FORMATION

CERTIFICATION

ORGANISATION

Appel pour la tenue d'assises pour l'évolution de la formation des psychologues.

S.N.P. 40 rue Pascal 75013 – Tél. : 01 45 87 03 39 – Fax : 01 45 35 25 83
e-mail : snp@psychologues.org – http://www.psychologues.org

Sommaire

Editorial..... 2
Jacques BORGY

Modernité de la formation en psychologie..... 3
Patrick-Ange RAOULT

La formation professionnelle à l'épreuve du terrain..... 15
Marie-Claude CATHELINEAU

De la nécessité d'une co-formation..... 19
François GRÜNSPAN

Affirmer l'identité professionnelle des psychologues..... 21
Jean-Marie LECOINTRE

Comment la politique de formation détermine l'avenir de la profession..... 24
Françoise CARON

Exposé en quelques points..... 28
François MARTY

Aperçu des débats sur la formation..... 29

Introduction au thème de l'après-midi : analyse et critique du système EUROPSY..... 31
Gérard FOURCHER

Du contraste entre l'unité de la profession et l'identité du psychologue..... 32
Gérard FOURCHER

EUROPSY-COFRADEC :
Le pouvoir professionnel comme excès de pouvoir..... 35
François-Régis DUPONT-MUZART

La singularité, la norme et l'exception..... 41
Alain ABELHAUSER

L'évaluation : un dispositif de servitude volontaire..... 44
Roland GORI

Un ordre, pour affirmer l'identité d'une profession indépendante..... 49
Jean-Louis QUEHEILLARD

Discussion à partir de l'exposé sur EUROPSY..... 52

Conclusions de la journée..... 53
Patrick-Ange RAOULT

Pétition et souscription..... 55

Appel pour la tenue d'Assises..... 56

Ces actes ont été mis en page et imprimés au siège du SNP par
Christine Goubert-Jelski et Bertille Grasset

Disponible en version papier (*participation aux frais : 10 €*) ou numérique.
40 rue Pascal – Porte G – 75013 Paris ou snp@psychologues.org

Editorial

La commission université et tout particulièrement Françoise Caron nous ont donné de vivre ce 30 janvier dernier une journée ambitieuse et responsable. Chaque intervenant, dont vous retrouverez les textes ci-après, s'est attaché à œuvrer pour l'avenir et pour la structuration de la profession. Rencontrant le souci majeur chez nos collègues et particulièrement chez les plus jeunes d'entre nous de voir aboutir une organisation de notre profession reposant sur une formation universitaire et professionnelle solide et à la hauteur de la demande sociale adressée aux psychologues, chacun de sa place nous a donné envie de continuer à nous battre pour une reconnaissance toujours plus forte de la profession.

Le projet d'Assises, résultat de cette journée, est très encourageant pour l'avenir. Ce devrait être, en effet, une formidable mise en mouvement de la profession pour obtenir une revalorisation de la formation, une mise en place d'une sélection assumée et convenablement positionnée dans le cursus, un véritable numérus clausus adapté aux réalités sociales. Ces Assises permettront, dans la foulée, une réflexion dépassionnée sur la mise en place d'une instance nationale associée à la partie professionnelle de la formation et ayant pouvoir concernant l'inscription des psychologues sur les listes professionnelles et le respect de la déontologie.

L'assemblée réunie le 30 janvier dernier, dont l'appel pour des Assises est issu, ne s'y est pas trompée en étant fortement et majoritairement intéressée par la mise en place par la profession des outils nécessaires à sa pérennité et à la résistance aux certifications de tous ordres.

Jacques Borgy
Secrétaire général

Retenez cette date...

Assises pour l'évolution de la formation des psychologues

Paris le 4 décembre 2010

Modernité de la formation en Psychologie

Patrick-Ange Raoult[1]

Je vous remercie de votre présence à ce colloque de la commission Université dont l'enjeu est d'interroger à nouveau, en continuité avec le numéro spécial de *Psychologues et Psychologies*, la problématique de la formation des psychologues. Nous avions soutenu un argumentaire pour mettre en exergue l'importance de votre participation. Le champ des Sciences humaines, et en particulier de la Psychologie, vit ***des transformations importantes*** depuis plusieurs mois. Celles-ci sont nombreuses et diverses et pour n'en citer que quelques-unes, évoquons aussi bien la loi LRU, le renouvellement des habilitations ou les statuts des enseignants-chercheurs, le nombre des étudiants ou la question de la sélection, les textes sur les psychothérapeutes, les débats sur Europsy ou sur l'ordre des psychologues, les problèmes d'insertion professionnelle ou les modifications de la demande sociale, les problématiques sur les orientations de la formation, etc.

Ces questions, imbriquées les unes aux autres, nécessitent des clarifications et des discussions. Elles supposent ***une implication des acteurs universitaires et professionnels***. Le dossier paru en octobre 2008 rappelait des questions majeures : Les lignes de clivage entre cliniciens et autres psychologues, les contenus des enseignements, la professionnalisation de la formation et la participation des praticiens, le choix du moment de la sélection, l'insertion professionnelle et son anticipation dès la formation, les praticiens et la recherche, Europsy, le lien entre la formation et un ordre professionnel. Il s'avérait qu'à travers la richesse des propos exprimés un certain nombre de points devaient impérativement être étudiés pour l'avenir même des psychologues : la baisse du nombre de diplômés, la création d'Ecoles ou de Instituts de psychologie au sein des universités, celle d'un doctorat d'exercice comportant un stage en responsabilité rémunéré, le fonctionnement du CNU, la réduction du nombre de Masters, la transmission et la co-délivrance du titre par des praticiens, des principes déontologiques de la profession, des règles relatives à l'emploi, aux différents statuts, une formation juridique et économique relative aux fonctions de conception, voire de coordination, etc. Nous voulons aujourd'hui faire le point entre les professionnels et les universitaires. Plus explicitement nous voulons partager les interrogations et les inquiétudes que génère le projet Europsy.

Avant de laisser place aux intervenants, je souhaitais rappeler certaines des interrogations dont j'ai fait part dans diverses publications.

Pour une formation clinique

Nouvelles orientations, nouveaux praticiens, nouvelle éthique ?

Nous faisons le constat de mutations sociales qui concernent en particulier la mondialisation des modalités de gestion des populations. Un ensemble de travaux en témoigne dont on trouve l'écho dans notre champ dans les publications de R. Gori par exemple. On relève une prévalence du discours scientiste, une valorisation de la démarche évaluative et une accentuation de la normalisation dans la gouvernementabilité des personnes. Ces mutations impliquent, parmi d'autres la normalisation des cursus de formation, le recadrage des habilitations et les nouveaux critères de publication.

Dans ce contexte de mutation sociale est apparue l'hégémonie du cognitivisme, la pression de la neuropsychologie et le retour du comportementalisme. La nouvelle figure idéologique du discours théorique est celle de l'avancée scientiste, dans sa version positi-

[1] Maître de conférences en psychologie clinique et pathologique Université Grenoble 1
Docteur en psychologie, psychologue clinicien DESS, psychologue conseil DESS Université Paris V Psychomotricien DE Université Paris VI DU Psychologie projective enfants/adultes Univ. Paris V Diplômé Criminologie/Victimologie Terrorisme CISCP & Univ. de l'Illinois, Chicago

viste utilitaire. Cette vision n'est pas vierge de monstruosités historiques dans le champ même de la psychologie. L'humain se dissout dans une objectivation qui lui conférerait une entière transparence. Il en résulte un rabattement sur un technicisme dans lequel la signifiance s'évanouit. Le pragmatisme des thérapies (ou plutôt rééducations) cognitives s'étaye sur l'aura scientifique des sciences cognitives sans pour autant se fonder sur un corpus théorique cohérent. Centrées sur l'éradication du symptôme, elles peuvent trouver leur efficacité en tant qu'elles font paravent aux enjeux de la relation et qu'elles peuvent avoir une fonction mobilisatrice. La forte présence des expérimentalistes dans l'université française sert d'accélérateur à l'hégémonie cognitiviste, quantitativiste (Raoult, 2006). L'option est clairement énoncée de remanier fortement l'orientation formative des enseignements de psychologie. A l'épaisseur de la complexité des enjeux relationnels se sont substitué la simplicité et la visibilité des rééducations cognitivo-comportementalistes. Le changement s'est effectué tant sur le plan de l'encadrement universitaire que des pratiques conseillées. Le risque est de produire des ré adaptateurs, affinés en statistique, experts en technique de normalisation, affûtés dans le maniement des questionnaires, inaptes au plan relationnel, peu entraînés aux enjeux qu'impliquent la conduite d'entretien, peu subtils dans le lien intersubjectif. Des techniciens amputés d'une réflexion sur ce qu'ils engagent dans le travail auprès de personnes en difficulté ; ils ont une vision réductrice des problématiques rencontrées rabaissées à des troubles d'origine supposée et nécessairement biologique, neuropsychologique ou neurocognitive. Et un code new look viendra étayer cette vision. On obtient des diagnostics assénés, définitifs, d'autant plus assurés que le savoir de ces nouveaux experts reste partiel et partial. Surgissent de partout les TADHA, TOP, TOC, TAG et autres dyslexiques et dyspraxiques. L'assignation diagnostique, double assignation identitaire et sociale, est d'autant plus radicale que ces techniciens handicapés quant à leur culture psychologique méconnaissent délibérément les dynamiques affectives, relationnelles, familiales et sociales qui structurent un sujet humain. Celles-ci sont restreintes au mieux à des mécanismes cognitifs et une suite d'apprentissages plus ou moins défectueux. Ces approches dénient toute problématique du sujet. La réflexion sur la formation consiste à ne pas laisser se produire un certain nombre de ces risques ou régressions.

Il n'est pas question de réfuter les modèles cognitivistes, neuropsychologiques ou autres. Ils constituent un apport nécessaire mais non suffisant pour répondre aux exigences de la réalité clinique. Il est question de maintenir une compréhension dynamique du fonctionnement psychique, de soutenir une démarche intersubjective et de constituer une référence sur le terreau de la clinique. La proposition d'enseignants chercheurs praticiens, celle de la prévalence des praticiens dans la délivrance du droit d'exercice et dans l'orientation du cursus professionnalisant, celle du doctorat d'exercice, celle de l'enseignement sur les fonctions institutionnelles du psychologue en particulier en référence à des postures de direction, celle d'un ordre professionnel avec des représentants élus sont des réponses possibles à cette question de la formation des psychologues dans le contexte actuel.

Université et praticiens

Si l'on pensait que l'existence du stage pouvait rapprocher universitaire et praticien, la désillusion est grande. L'arrêté faisant obligation de la formation auprès d'un référent praticien n'est pas la règle. Certains sortent, semble-t-il, diplômés sans avoir effectué de stage auprès d'un psychologue professionnel, une signature complaisante suffisant. Les référents de stage, quand ils ne refusent pas de prendre des stagiaires, ne sont pas toujours conviés à la validation du cursus. Ils n'ont pas non plus toujours motivation ou objectif pour accompagner le stage.

L'idée que les universitaires forment des étudiants pour une profession qu'ils méconnaissent se retrouve dans diverses publications. Tout ceci pose la question du profil des enseignants et celle de la professionnalisation des étudiants en lien avec les praticiens. Par ailleurs de nouveaux diplômes, type licence professionnelle d'aide psychologique ou master de prévention incitant à la manipulation, participent à la perte de spécificité des outils et objets psychologiques. Une demande universitaire tend à faire des départements de psycho-

logie des fournisseurs de service pour de multiples champs. Elles font écho au manque de structuration sur le terrain de la profession.

Ne faut-il pas en réponse avancer de nouvelles fonctions et un statut autre pour les psychologues ?

Nous évoquerons quelques propositions actuelles :

1) création d'un service de psychologie sous la responsabilité d'un psychologue, rattaché à la direction, indépendamment d'une hiérarchie médicale ;

2) responsabilité clinique d'unités fonctionnelles, principalement en clinique de l'enfant ;

3) présence en première instance dans les situations d'interface (urgences psychologiques, soutien et aide psychologiques, liaison et réseau, victimologie, etc.) ;

4) articulation fonctionnelle et conventionnelle entre service de psychologie et université ;

5) formation doctorante avec stage à responsabilité ;

6) dépassement du faux self psychanalytique (ou systémique ou cognitiviste) des psychologues en mal d'identité et en quête d'idéalité ;

7) présence d'enseignants-chercheurs proche d'un statut hospitalo-universitaire, etc.

1) Les enseignants chercheurs praticiens

Il y a une opération de normalisation ou d'harmonisation des cursus de formation, des standards de recherche et des pratiques au niveau européen. Ceci implique une recomposition des projets, des équipes et des objectifs de recherche en regard des nouvelles organisations des universités. Cela suppose un remaniement des contenus de formation. Cette normalisation répond aux conceptions scientistes dominantes, au modèle médicalisé de la régulation des déviances, aux projets politiques de santé publique et aux exigences budgétaires énoncées. Elle conduit à un formatage des jeunes chercheurs mais aussi des praticiens. Elle rappelle aux psychologues qu'il s'agit bien de les situer désormais comme des agents de gestion des populations selon les axes des politiques actuelles. Le recadrage des habilitations à délivrer des diplômes, donc à diffuser des contenus spécifiques, de la part des universités n'est pas sans conduire à l'éviction des laboratoires non-conformes au nouveau diktat idéologique de la recherche. Les critères de publication, donnant lieu à des stratégies spécifiques, sont au premier plan. Il y a un paradoxe entre l'exigence de professionnalisation et l'obligation de répondre à des normes scientifiques désubjectivantes pour avoir l'aval ministériel. La stratégie universitaire s'ensuit : elle ne peut que recruter le plus formaté des laborantins et le moins professionnalisé d'entre eux. Et nouveau paradoxe, ce sont donc eux qui seront amenés à former les professionnels de demain. Cette stratégie s'accompagne parallèlement de dispositifs de sélection des enseignants chercheurs. Le verrouillage institutionnel d'enseignants en proie à la reproduction du même et à des logiques de pouvoir interroge sur la qualité professionnalisante des contenus transmis. Qu'il soit possible de transmettre la méthodologie de recherche, les axes de sa recherche, qu'il soit nécessaire d'assurer le renouvellement des enseignants, qu'il existe d'autres modes de recrutement de chargés de cours ou d'enseignants en particulier professionnels, tout ceci ne lève pas l'inquiétude quant au profil actuel des enseignants chercheurs. Ce sont de purs produits universitaires de la psychologie scientiste. Par ailleurs, recrutés assez jeunes, ils tiendront l'espace universitaire pendant une trentaine d'années, invalidant toute possibilité de changement.

Cette dynamique générale impose un remaniement des contenus formatifs déterminés de plus en plus par le courant cognitiviste universitaire, non praticien. Elle entraîne à sa suite une aliénation idéologique des jeunes diplômés, inféodés à ce paradigme, souvent méconnaissant complètement les références psychanalytiques, et se faisant les agents de propagande. A contre-courant de la dynamique actuelle, retenons le principe du recrutement d'enseignants chercheurs véritablement issus du champ professionnel, non médecins, pouvant revendiquer un exercice temps plein d'environ dix ans. Ils seraient de fait bien au fait

des multiples aspects de la praxis dont ils pourraient transmettre les nuances qui dépassent toujours la formalisation théorique. Ils assureraient la dialectisation entre l'opacité de la pratique et le réductionnisme théorique. Ces enseignants chercheurs auraient vocation à conserver un temps d'exercice professionnel et à acquérir un statut d'enseignant-chercheur-praticien. Devrait-on adjoindre une réelle formation pédagogique qui ne peut consister simplement en un cumul de cours ni dans l'utilisation (lassante et anti pédagogique) du Powerpoint ? On supposera aussi une véritable culture psychologique incluant la diversité des modèles, en particulier celui de la psycho dynamique, la prise en compte de l'intersubjectivité dans l'acte psychologique, les théories groupales, institutionnelles et systémiques, la connaissance des enjeux éthiques des politiques de santé et de la fonction des psychologues.

2) La césure entre universitaires et cliniciens ?

C'est un lieu commun que d'évoquer la césure entre universitaires et cliniciens. A la fois le mode de recrutement, les objectifs, les carrières sont en tout point divergents, et il y a non coexistence d'une transmission de savoirs avec une transmission d'identité professionnelle, confusion entre apprentissage de la recherche et compétentialisation professionnelle. L'université n'a pas de projet de professionnalisation. Longtemps, en proie à l'idéalisation de l'universitaire et du psychanalyste producteur de sens, le psychologue se trouve dans une dépendance contrainte à l'universitaire scientiste, producteur de preuves.

1. L'on note le peu de conscience des enjeux professionnels par les universitaires, une mise à l'écart de la professionnalité. Notons cependant la mobilisation récente de certains universitaires (AEPU, SIEURPP) sur cette question. Il est fréquent de relever l'absence d'expérience professionnelle des universitaires, une prévalence d'un parcours de laborantin universitaire ou des entretiens cliniques de recherche qui ne répondent aucunement à une compétentialisation professionnelle de clinicien.

2. Du recrutement au poste d'enseignant-chercheur, il est formulé des critiques radicales : reproduction universitaire, système de cooptation, réseau d'appartenance, adhésion aux valeurs socioculturelles et aux codes du milieu, dépendance intellectuelle et normes théoriques, vassalisation des doctorants. Les critères des travaux nécessaires ou validant pour un recrutement (objectivation réductionniste, quantification) sont opposés à ceux de la psychologie clinique. C'est en ce sens que survient la formule : en psychologie, les plus incompétents professionnellement sont ceux qui prétendent former à une professionnalité. Les chargés de cours professionnels instrumentalisés, parfois présents comme caution, ne permettent pas un cursus professionnalisant.

3. Les critiques anciennes à propos des stages restent actuelles : marginalisation des stages dans la formation, absence de responsabilités au cours du stage, stagiaires non suivis, références infirmières, éducatives ou médicales, objectifs non définis, stages d'observation en master 2, manque d'articulation avec un projet professionnel. Certes, la validation nécessaire désormais par des praticiens référents devrait atténuer ces dérives, mais encore faudrait-il qu'elle se réalise concrètement. La dévalorisation du champ pratique ainsi que la non prise en compte des objectifs d'un diplôme à débouchés professionnels résultent aussi de la logique divergente entre recherche universitaire et professionnalité. On constate, de manière très variable, encore l'insuffisance de la dialectisation entre les contenus de l'enseignement et le champ de l'expérience. A cela s'ajoute le défaut de responsabilisation du rôle propre des psychologues dans la formation des stagiaires. Car les professionnels ne se sont pas montrés soucieux d'assurer la pérennité de leur profession en s'attachant au travail de transmission. On a pu observer parfois une certaine indifférence, une certaine négligence dans le processus formatif.

3) Balkanisation des diplômes : une incohérence stratégique ?

Des critiques ont été faites sur la balkanisation des diplômes, sur la fragmentation des masters, sur l'hyperspécialisation précoce : chacun du haut de son petit potentat crée sa spécialité. Le projet LMD avec la tripartition clinique, enfance/adolescence et travail, n'a pas clairement assaini les choses. La mainmise des objectivistes, l'exclusion des cliniciens de l'université et la substitution progressive sur le terrain des cliniciens par des cognitivo-comportementalistes a conduit à un remodelage comportementaliste des cursus avec le démantèlement de la psychologie clinique. L'emprise cognitiviste ayant saccagé les domaines de la psychologie, il y a une désertification dans l'environnement disciplinaire. L'idéologie scientiste avec pour projet la rationalisation des méthodes de traitement et de contrôle des populations tend à l'injection sur le terrain de rééducateurs selon une logique de l'ingénieur d'application, légitimée par le monde universitaire. L'université reste prescriptive de normes ainsi que lieu d'aliénation et de conformisation des étudiants. L'universitaire est en position d'idéalité, de complétude narcissique soit par appareillage de croyances supportant mal le doute soit par fermeture sur la certitude scientiste.

Une première proposition serait donc de construire un corps professionnel consistant par le biais d'une organisation unique donnant droit d'exercice. D'une part, cela suppose l'inscription de tout psychologue à cette organisation pour pouvoir exercer. D'autre part, cela suppose des modalités électives pour la désignation de ses représentants avec des sections régionales. Enfin, il serait l'organisme qui validerait l'accès à l'exercice professionnel en regard d'un niveau universitaire acquis. Le titre universitaire ne pourrait être la seule condition d'accès à l'exercice professionnel. Ceci permettrait d'infléchir certains aspects de la formation universitaire. Il assurerait la présence effective des professionnels dans le cursus avec un projet professionnalisant participant à la constitution d'une identité professionnelle.

Cette organisation défendrait les techniques, méthodes psychologiques avec suppression des D.U. de spécialité, ouverts à des personnes n'ayant pas le titre. Elle pourrait impulser une revalorisation salariale. Elle appuierait les syndicats sur la question des modalités de recrutement en supprimant d'une part la précarité, d'autre part en évitant la cooptation. Un tel processus impulserait de nouveaux rapports entre universitaires et praticiens, allégeant les clivages.

4) Une formation clinique

Au titre de la formation universitaire, l'idée de la création d'une Commission nationale universitaire en psychologie clinique, différenciée d'une Commission en psychologie objective ou cognitive éviterait bien des jeux dans les processus de nomination et permettrait de répondre aux critères spécifiques dans chaque domaine. Si elle pose la question d'une ligne de fracture potentielle, elle répond aux non-dits des rapports de force actuels. En psychologie clinique, on pourrait obtenir le recrutement pour les postes universitaires de psychologie clinique de personnes qualifiées ayant eu une réelle expérience professionnelle d'au moins cinq ans à temps plein. On initierait aussi la création de poste hospitalo-universitaire ou l'obligation pour un enseignant d'exercer cliniquement. J'avais déjà avancé la proposition de plusieurs profils d'enseignants (2001). Cela soutiendrait une réelle implication des professionnels dans le cursus de formation et surtout dans ses orientations. Des fonctions précises des maîtres de stage avec des objectifs clairs, communs définissant les attendus et les modalités d'évaluation, seraient élaborées et surtout généralisées. On pourrait penser, au plan de la formation clinique, la mise en place d'un doctorat d'exercice avec un stage rémunéré en responsabilité d'au moins deux ans. Ceci constituerait une formation intégrée aux pré-requis nécessaires à l'exercice des psychothérapies, conjointe à celle de la déontologie. La psychothérapie deviendrait un cursus complémentaire, au même titre que les spécialisations, d'un titre unique de psychologue généraliste. Ceci ouvrirait l'accès à des responsabilités institutionnelles de direction clinique d'unités fonctionnelles. Celles-ci seraient pensées dans le cadre de la mise en place, en milieux hospitaliers, de services de psychologie, attachés à la Direction de l'établissement, dirigés par un psychologue chef de

service. La conception des pôles pourrait être discutée en regard de cette orientation. L'existence de services de psychologie faciliterait le développement de travaux d'orientations diverses sur l'exercice professionnel des psychologues, sur leurs fonctions, statuts, méthodes, sur leurs insertions, sur les domaines possibles d'exercice. Ces quelques idées, parmi d'autres, auraient intérêt à être regroupées en plate-forme de manière à avoir des débats contradictoires sur les objectifs à atteindre pour la profession de psychologue.

Quelle place pour les psychologues ?

Le désordre psychologique

La psychologie se décrit comme le lieu d'une dispute généralisée, la vouant à une éternelle dilution, champ de bataille où le plus grand désordre règne, chacun tentant de recouvrir le territoire de l'autre et d'éliminer l'adversaire désigné. Il règne un conflit généralisé dans lequel clivages, empiètements, mises à l'écart, luttes, contradictions, dénis identitaires sont pléthores. Cette dispute concerne tant les plans épistémologiques, théoriques, et méthodologiques que les plans praxiques, formatifs et institutionnels. On relève une individualisation inachevée et une indétermination de la psychologie clinique.

La pratique psychologique n'est aucunement le seul fait des psychologues. L'on pourrait presque avancer que les psychologues sont minoritaires dans l'utilisation des techniques psychologiques. On rapporte fréquemment l'appropriation des méthodes et techniques de la psychologie clinique par d'autres corporations mieux structurées. Ce qui est dit pour la psychologie clinique vaut pour d'autres disciplines psychologiques. Enfin, il y a une insuffisance du contrôle éthique, une insuffisance de la garantie de la valeur des prestations par le collectif des pairs. La psychologie clinique, où que l'on se tourne, se trouve en situation d'inféodation institutionnelle. La littérature rend compte de l'incapacité à défendre une identité professionnelle, d'une absence d'études pratiques et opérationnelles sur le métier, du flou des critères de compétences et de l'organisation des tâches. Il y a une absence de démarcation sociale de la profession. Elle induit des incertitudes statutaires et fonctionnelles avec des vécus de disqualification. La soumission hiérarchique des psychologues est un constat banal qui fait pourtant l'objet d'un déni fréquent. La place des psychologues renvoie à une fonction d'auxiliaire, d'évaluateur, de collaborateur en proie aux dépendances hiérarchiques ; l'on évoque une infériorisation et une inféodation aux pouvoirs médicaux, infirmiers, administratifs, sociaux. La constitution de pôles dans le champ médico-psychiatrique vient avaliser ce constat : les psychologues n'y apparaissent aucunement, surtout pas dans les places décisionnaires. L'absence d'une structuration organisationnelle et institutionnelle de la psychologie en France est une antienne. On fait le constat de l'échec de la FFPP, Fédération Française des Psychologues et de la Psychologie, à représenter la psychologie ; elle n'est plus qu'une association parmi d'autres cherchant à affirmer son hégémonie.

Quel diplôme ?

Il en résulte une difficulté à se constituer comme profession, la psychologie ne reste qu'une occupation. Une contradiction concernait une orientation de formation professionnelle décidée uniquement par des universitaires et un asservissement technique aux prescriptions médicales. Au fond, c'est cette dynamique qui se trouve renforcée : détermination universitaire des bonnes pratiques, médicalisation des pratiques psychologiques, des enseignants ayant le profil d'ingénieurs d'études, de très nombreux universitaires sans réelle expérience professionnelle, etc. Les professionnels n'auront guère qu'un avis consultatif, les universitaires détenant la délivrance du diplôme et la maîtrise du cursus. Une évolution aurait été possible s'il existait un conseil ou un ordre professionnel délivrant la capacité d'exercice professionnel et en mesure d'influer sur le recrutement des enseignants. On comprend l'acharnement d'une association autoproclamée à mener une campagne propagandiste contre l'idée de l'ordre, à soutenir un nouveau code de déontologie au profit des universitaires et à promouvoir une validation privée sur le mode Europsy. Un conseil ou ordre, issu du champ professionnel, réaliserait un contre-pouvoir à cette conception universitaire. Les

professionnels en refusant le principe d'une organisation professionnelle du type ordre, en se contentant d'une légalisation du code de déontologie, en laissant une association leur faire croire qu'elle les représente, creusent leur propre tombe.

De ce point, retenons que le titre de psychologue ne devrait pas être obtenu par le biais pervers d'un master recherche. Un master professionnel devrait étayer le titre, plus exactement on pense la nécessité d'un doctorat d'exercice pouvant ouvrir à une diversité de fonctions dont celles de direction ou de coordination. Ajoutons que cette délivrance du titre professionnel devrait s'effectuer dans un cadre dans lequel les professionnels auraient un poids effectif tant sur la délivrance elle-même que sur le cursus. Le principe d'Institut, évoqué par certains, peut être un modèle. ***Entendons bien aussi qu'il ne s'agit pas de refuser les modèles cognitivistes, psychosociaux, neuropsychologiques, voire comportementalistes, mais de conserver un espace de dialectisation entre ceux-ci et le modèle psycho dynamique.*** Il s'agit de maintenir les régionalités épistémologiques en convenant d'une modestie nécessaire de la théorie en sciences humaines. Il est question de refuser les terrorismes intellectuels et théoriques que les scientistes veulent aujourd'hui imposer. Il s'agit aussi de constituer un fonds culturel commun chez les psychologues quelle que soit l'orientation prise ultérieurement et des ponts de dialogue. Il s'agit de s'opposer à la balkanisation des spécialisations et des diplômes, articulée soit au narcissisme de certains soit à l'expansion territoriale de certains courants. Une autre remarque consiste dans le fait que la référence centrale soit le terreau de la clinique auquel la recherche fondamentale ou l'ingénierie techniciste apporteraient un soutien, et non l'inverse.

Quelle profession ?

En de nombreuses occurrences (projets multiples sur la réorganisation de la santé, compétences acquises et revendication du corps infirmier, mise en place des cellules d'urgence médico-psychologique, prise en charge des troubles de l'apprentissage en milieu scolaire, mise en place des Points Jeunes, texte de la conférence de consensus sur le suicide) on s'aperçoit qu'à aucun moment il n'est fait mention des psychologues alors même que la thématique se déploie sur des troubles psychologiques, non systématiquement associés à des troubles psychiatriques. Cette absence, ce vide, voire ce déni de ce professionnel qu'est le psychologue dans un champ dans lequel il devrait avoir une place non négligeable pourrait signaler l'inexistence à laquelle est convié le psychologue, fondu dans l'anonymat des professionnels de la santé, du réseau des travailleurs sociaux. Au fond, la psychologie n'est pas l'apanage des psychologues, la psychopathologie ne les concerne pas, quant à la psychothérapie… Nombre d'autres exemples pourraient illustrer le déni des professionnels que sont les psychologues.

Que font les psychologues face à de telles situations ? Manifestement peu de choses. L'indifférence, l'inertie, l'absence de conscience des enjeux caractérisent la position institutionnelle des psychologues. Or ce double déni, celui de la présence de psychologues pour effectuer un travail psychologique et celui d'une réelle autonomie d'exercice pour les psychologues, conforte un courant de psychiatres souhaitant paramédicaliser les psychologues, activement soutenu par les hiérarchies infirmières voulant inclure le travail psychologique dans l'exercice infirmier.

L'éclatement des organisations professionnelles, les positions libérales et individualistes des psychologues, l'inexistence d'un corps professionnel, la rétraction sur des « avantages » acquis, la diffraction des titres, statuts et masters, la crainte des pouvoirs institutionnels, l'absence sur le champ médiatique, la carence des liens représentatifs auprès des institutions législatives et administratives, l'incapacité à mener des revendications sur un mode éventuellement offensif et collectif, etc. désignent cette corporation comme politiquement peu capable de pouvoir s'affirmer au plan statutaire et institutionnel, peu capable d'obtenir une reconnaissance réelle au plan social. Trop passive, cette profession s'expose, de son propre fait, à une certaine marginalisation. C'est probablement par la médiatisation et l'exercice de pressions politiques que des avancées pourront avoir lieu : il n'y pas de raisons de penser, dans un contexte polémique et de luttes territoriales, que d'autres donnent aux psychologues ce qu'ils sont incapables de s'approprier eux-mêmes. Nous ne sommes pas

sans percevoir qu'il y a un manque structurel : une organisation nationale à même de positionner le corps professionnel, de peser sur les orientations publiques, de soutenir la mise en place de dispositifs, en particulier cliniques, de régler les modes et conditions d'exercice. La maladie infantile de la psychologie semble être de vouloir se maintenir dans un individualisme farouche en refusant la prise en compte des réalités politiques et institutionnelles. Elle pâtit de fait de cette position qui la conduit à sa propre négation.

Quels professionnels ?

1) La diversité des fonctions

C'est à partir des fonctions nouvelles attendues des psychologues que peut se dessiner le cadre de formation. Sans citer les multiples champs d'intervention existants et possibles, il s'agit de souligner la diversité des fonctions des psychologues, non réductibles à un modèle. Il s'agit d'accepter une certaine polyvalence, une hétérogénéité des modèles et de développer une capacité d'innovation en fonction du contexte. Faut-il pour autant que les professionnels se vivent en des places sereines. Je ne reviendrai pas sur les plaintes itératives qui font état du malaise profond d'un certain nombre de praticiens, propos défendus par de nombreux auteurs depuis de nombreuses années. Je soutiendrai, à la manière d'un rustre, les points de vue suivants nécessairement limités par l'étroitesse de mon champ de vision :

1) *L'unicité du titre professionnel est une des premières conditions d'une reconnaissance statutaire et sociale* ; elle suppose un même titre à partir duquel puissent secondairement se définir des spécialités. Ce titre doit être la base de recrutement dans des champs divers où la clinique est requise : social, santé, éducation nationale, justice, etc. Je ne suis pas sans stigmatiser, par ce fait, la multiplicité et l'incohérence des masters, liée en partie aux procédures universitaires, en partie à l'absence de stratégie globale de la part de l'université au regard des professionnels. Cette diversité conforte une absence de lisibilité du titre professionnel, entraîne la faiblesse du corps professionnel, relève de pratiques suicidaires au plan de la corporation.

2) La position clinique des psychologues *ne peut se réduire à une fonction psychothérapique ou à une fonction institutionnelle distanciée* ; elle se déploie sur divers registres dépendant du cadre institutionnel, des orientations et formations du professionnel, de la présence ou de l'absence d'autres psychologues, etc. Ces fonctions cliniques présupposent une polyvalence, une connaissance générale des savoirs psychologiques et des dispositifs cliniques, qui puissent servir d'une part de table d'orientation pour répondre de l'exercice professionnel, d'autre part de base pour une ou des spécialisations. Le refuge dans des positions de psychanalyste, plus valorisantes, ont abouti à un désaveu du statut et des fonctions de psychologues cliniciens car, au lieu de se déployer comme l'une des fonctions des psychologues, la position analytique, en prise avec certaines formes idéologiques du discours psychanalytique, s'est située en opposition, disqualifiant le statut de psychologue. Cette disqualification redoublait l'aliénation au pouvoir médical et la marginalisation institutionnelle de psychologues honteux. La crispation sur une fonction de comportementaliste, affublé plus ou moins de cognition, est pire encore par la rigidité et l'étroitesse réflexive qui s'y attachent. Elle renvoie le psychologue à une fonction de manœuvre technique, un OPQ de la psychologie.

3) Parmi ces fonctions cliniques, j'insiste sur la possibilité pour les psychologues *d'exercer une responsabilité institutionnelle de direction clinique d'unités fonctionnelles*, en particulier dans le champ de ce qui est nommé actuellement la psychiatrie infanto-juvénile. Cette direction clinique suppose la structuration d'un projet institutionnel avec la détermination des indications et des modalités d'intervention, la guidance d'une équipe. D'une part, je ne suis pas sans contester, en pédopsychiatrie, la légitimité des médecins à diriger, de droit, l'ensemble des unités fonctionnelles en raison de l'approche préférentiellement psycholo-

gique de nombre de situations et du fait que l'existence de brillants pédopsychiatres ayant structuré un champ de psychopathologie ne doit pas masquer la réalité du terrain. D'autre part, les psychologues, eux-mêmes, ont institué un véritable déni des fonctions institutionnelles, ont occulté la réalité administrative du statut. Plus encore ils n'ont guère fait état de la diversité de la réalité clinique qu'ils effectuaient, en particulier les directions d'unités fonctionnelles lors de carences médicales.

4) *La fonction psychothérapique à laquelle la formation de psychologue prépare* (et doit préparer) au mieux du fait même de l'acquisition de connaissances psychologiques et psychopathologiques minimum requises. Il est clair que la formation médicale, voire psychiatrique, ne conduit pas en-soi à une fonction psychothérapique, tant au plan de ses contenus formatifs que de ses orientations ; il en est de même des formations paramédicales. L'exercice psychothérapique doit se donner l'assurance d'une formation initiale de type universitaire qui ne soit pas spécifiquement psychothérapique. Au titre de la psychothérapie, j'y inclus les démarches psychanalytiques, qui, comme d'autres, supposent l'acquisition d'un trajet personnel hors cursus universitaire. *La fonction psychothérapique est un possible que structure la formation diplômante mais que ne garantit pas l'université*. Sur un autre registre, une telle exigence protège du glissement, déontologiquement suspect, des pratiques psychologiques.

2) L'indépendance d'exercice

1) Il y a lieu de rappeler la nécessité (déontologique et qualitative) de la présence de psychologues diplômés dans le déroulement des entretiens psychologiques et ceci aussi bien dans les services d'urgence et des Samu, le travail de liaison en milieu hospitalier générale, les lieux d'écoute pour adolescents, pour les personnes isolées, pour les familles en rupture, les collèges et lycées, etc., soit toutes les situations d'interface où une souffrance psychologique est prise en compte et accompagnée. Ceci implique à la fois une mobilisation des psychologues et une représentativité réelle de ceux-ci auprès des institutions.

2) Les psychologues sont le plus souvent balkanisés sous des autorités extrêmement diverses, sans cohérence et sans cohésion quant aux fonctions et profils des professionnels. Un service différencié sous la coordination d'un psychologue et rattaché à la Direction qui puisse donner force et cohésion aux psychologues, puisse définir de manière précise les besoins et les réaliser, puisse soutenir la cohérence dans les interventions psychologiques, et qui puisse dynamiser des axes de recherche en lien avec les pratiques existantes dans un contexte donné est nécessaire. Le principe de Services de psychologie sous la direction ou la coordination d'un psychologue en lien direct avec les directions des établissements hospitaliers, vigilant à la qualité et aux conditions d'exercice des cliniciens, attentif à soutenir des concours de recrutement qui dépassent les notions de conformité ou de cooptation, capable d'inscrire les psychologues d'un site dans un véritable projet, en mesure d'animer des réunions entre psychologues en lieu et place de décourageants et non productifs débats dans le cadre de certains Collèges, sachant coordonner et propulser les projets des collègues, pouvant mettre en place un véritable accueil et programme de formation des stagiaires actuellement plutôt en situation d'errance ou livrés au hasard d'une bonne rencontre, etc. L'exigence d'un Service de psychologie coordonnant les psychologues d'un site dans leur diversité, impulsant un travail de recherche en adéquation avec la formation universitaire, assurant la place institutionnelle des psychologues est celle qui déploie le possible d'une véritable professionnalisation.

La formation

1) La fonction professionnalisante du stage

Le stage relève d'une formation professionnalisante dans le cadre d'un diplôme universitaire. Il implique que s'exerce une recherche professionnelle à savoir :

- La définition d'un objet portant sur des actions et des situations, des processus et des relations repérables dans un champ d'activité professionnelle
- La mobilisation explicite d'une problématique théorique
- La production et le traitement méthodique d'information sur cet objet au regard de cette problématique
- L'implication de l'auteur de la recherche
- La double destination des produits de la recherche (milieux professionnels et scientifiques)
- La communication écrite des résultats avec explicitation des choix théoriques et méthodologiques.

Les fonctions du stage actualisant l'acquisition de compétences techniques et relationnelles participent des modes de démarcation et de légitimation professionnels. Le stage n'est effectif que dans la mesure où il implique un temps de mise en œuvre des responsabilités cliniques et institutionnelles en référence au cadre déontologique. Il s'effectue en diverses étapes étalées dans le temps en des lieux complémentaires. Il suppose une responsabilité de co-formation entre universitaires et praticiens, nécessite une pratique de terrain et une connaissance du travail de recherche, entraîne un travail de collaboration réelle, un dispositif d'accueil et d'orientation des stagiaires sur les sites de stage, un suivi et un accompagnement cohérent, des objectifs communs. Dans le cadre de l'U3M, le passage d'un master à un doctorat d'exercice incluant des stages à responsabilités pouvant être rémunérés lors des deux dernières années. Cet allongement permettrait d'un part une véritable formation clinique d'autre part limiterait les problèmes statutaires. L'allongement de la durée de stage et sa responsabilisation limiteraient le sentiment qu'éprouvent parfois les jeunes professionnels d'un décalage entre le savoir universitaire et la praxis clinique, entre les réalités institutionnelles et cliniques et les contenus d'enseignement. Il ne s'agit pas d'opposer théorie/pratique, ni de nier la fonction d'un passage, mais de pointer le risque d'un formalisme universitaire méconnaissant le terrain d'exercice et les fonctions qu'auront à éprouver les nouveaux diplômés. A l'autre bout, on pourrait souhaiter une sélection plus précoce pour inscrire une professionnalisation, et pour éviter de laisser en plan nombre d'étudiants avec une maîtrise bien encombrante et bien insuffisante.

a) des *conventions entre site professionnel et université* définissant clairement les modalités et objectifs des stages. Elles définiraient les champs de compétences recherchés, préciseraient les responsabilités effectives des deux lieux, inscriraient les personnes référentes, orienteraient les thèmes de recherche en lien avec une démarche professionnalisante, etc. Par ailleurs c'est rappeler qu'un haut niveau de formation théorique doit s'articuler à un fort niveau de compétence praxique. L'université ne peut se contenter de se rétracter dans la position de tenir la distribution de la formation théorique et d'opposer une formation professionnelle détenue par les praticiens. Ce schéma binaire me paraît archaïque, en effet l'université doit être aussi professionnelle et la formation professionnelle théorique. De plus, les réalisations de centre de consultation à partir d'un département de psychologie m'apparaissent du plus grand intérêt.

b) des *procédures d'accueil dans les sites* permettant aux étudiants de situer la ou les personnes auxquelles s'adresser plutôt que d'envoyer des courriers au hasard, de passer directement par l'administration, de solliciter un médecin. Elles permettraient de cibler l'offre dans un rapport cohérent avec le projet de l'étudiant plutôt que de tomber au bonheur la chance d'une place vacante. Elles assureraient les étudiants d'un accompagnement formatif plutôt de se retrouver de longues heures dans les couloirs d'un CMP à consulter des dossiers en l'attente de croiser un psychologue rarement disponible. L'on pressent combien est nécessaire la mise en place systématique d'une unité de psychologues rassemblant les

demandes et les offres, formalisant les projets en regard des disponibilités des professionnels en poste, négociant aux plans administratif et institutionnel les modes d'accueil des stagiaires. Les propositions de l'AEPU d'un contrat pédagogique, d'un livret de stage, d'une grille d'évaluation du stage, d'une clarification des objectifs sont en effet le minimum requis dont on s'étonne qu'il n'est pas déjà été mis en place systématiquement.

2) La formation à l'intersubjectivité

La psychologie clinique étant en voie d'éradication dans certaines universités, la psychologie prend une orientation conforme aux dominantes anglo-saxonnes. Le champ de la psychologie française tend à se structurer autour d'un triptyque : neuropsychologie, cognitivo-comportementalisme, psychologie sociale de la santé. Le terme de clinique fait même l'objet d'un travail d'appropriation et de redéfinition afin d'en expurger le sens donné par Lagache et Favez-Boutonnier. La clinique se médicalise et se technicise perdant progressivement son attache subjective. Le terme de clinique est galvaudé afin de promouvoir des cliniques psychologiques. Des nouvelles professionnalités se dessinent sous le joug du savoir universitaire. Elles s'appuient sur deux axes principaux : un axe techniciste et rééducatif, un axe fonctionnaliste et gestionnaire. Le premier a pour parangon une neuropsychologie renouvelée, dans une justification tronquée aux neurosciences (E. Zarifian) et sert de fer de lance à un comportementalisme ragaillardi, lavé désormais des suspicions d'*Orange mécanique*. Le second construit son modèle dans une vision inférostatistique, doublée d'une approche psychosociale. C'est une psychologie de la prévention, de l'orientation et de la manipulation (J.L. Beauvois) qui substitue à un subjectivisme jugé perfide d'une intervention raisonnée. Elle construit sa logique sur les résultats statistiques des études randomisées, affichés comme d'une validité solide, et débouche par exemple sur les rapports de l'Inserm dont on connaît l'efficace. Ce qui est en train de s'imposer est une modification du paradigme référentiel des praticiens qui demeurent passifs, si ce n'est collaborateurs de ce qui advient. Au fond, l'on en vient à former des auxiliaires médicaux, psycho rééducateurs ou nouveaux psychothérapeutes, répondant aux préconisations de l'Ordre des médecins des années 50. Cette mutation des théories et pratiques psychologiques a pour opérateur institutionnel et idéologique telle ou telle association à visée hégémonique. Ce n'est pas simplement la psychanalyse qui est mise à mal (elle possède des moyens de résistance institutionnels et universitaires), mais surtout la psychologie clinique instaurée par Lagache et Favez-Boutonnier. Celle-ci est en risque d'éradication n'ayant plus guère de défenseurs au sein même de l'université et ne pouvant compter sur la mobilisation des praticiens. Une pensée opératoire, impersonnelle, tient lieu d'espace théorique et la clinique se réduit à des substrats techniques dans lesquels la métonymie est prégnante. Il y a déni de l'intime doublé d'un déni de l'altérité. L'entretien clinique devient investigation, l'aveu supplante la confidence, la manipulation remplace l'accompagnement, l'agir verbal, perlocutoire, se substitue à la densité de la parole. L'entretien n'est plus un colloque singulier dans un lien intersubjectif mais une enquête, voire un interrogatoire, affiné par les techniques psychosociales de la manipulation. Le questionnaire remplace l'entretien clinique. Une clinique sans épaisseur dans laquelle la psychopathologie est ramenée à une nosographie descriptive. L'exploration sémiologique n'est plus la recherche d'une signifiance inscrite au creux de la symptomatologie mais un questionnaire impersonnel validé statistiquement. La narrativité et l'histoire du sujet ne sont plus qu'un recueil de signes dont le catalogue suffit à donner raison. Il n'y a plus de sujet mais un individu dans son rapport à la norme.

3) Une formation à la clinique par la clinique

La formation devrait mettre au travail la question de la subjectivité et de la subjectivation ; elle devrait ouvrir à un travail d'interrogation du clinicien sur sa propre subjectivité, sur ce qu'il engage de lui-même dans sa praxis. Elle implique *a minima* une analyse de pratique d'orientation psycho dynamique, une sensibilisation aux pratiques groupales (psychodrame, photolangage, relaxation, etc.) par une expérimentation réelle. Elle nécessite une formation à

l'entretien par une triple entrée : des jeux de rôle facilitant la confrontation à une expérience, la construction de repères formels par apports théoriques et analyse de situations, l'exercice supervisé dans le cadre des stages. Ceci est valide pour l'ensemble des modalités d'intervention et entraîne l'appropriation d'une réelle psychopathologie dont la transmission ne soit pas le fait du médical.

Le stage en responsabilité doit être au cœur du processus formatif encadré par des professionnels en exercice. Ces professionnels devraient avoir eux-mêmes suivi une formation de formateurs et participé à l'élaboration de critères pertinents permettant d'évaluer les qualités requises à la professionnalité et de définir les acquis nécessaires à la praxis clinique. Ils devraient soutenir un travail de collaboration et de coordination avec les universitaires pour définir les savoirs communs adéquats et moduler les articulations entre théories et pratiques. Ils seraient aussi les courroies de transmission pour la mise en place d'une pratique de la recherche dans le cadre de l'exercice clinique sous l'impulsion des universitaires.

Il s'agit aussi de prendre en compte les effets de groupe, le fonctionnement institutionnel et la souffrance psychique. Il s'agit d'instiller au décours du stage et de la formation le possible de responsabilités institutionnelles, et non une place de techniciens paramédicalisés. L'orientation actuelle des universités d'obédience cognitiviste répond à la demande d'une paramédicalisation des psychologues. Et l'on voit le retour en force des médecins dans le cursus de formation des psychologues. C'est à cela qu'il faudrait s'opposer fermement. L'on ajoutera une série de points : enseignants chercheurs praticiens, doctorat d'exercice, création d'Institut, délivrance finale du droit d'exercice par un collège de praticiens, existence d'un Ordre avec des représentants élus pesant dans les orientations des cursus de formation. A cela on abordera un dernier aspect.

4) Ordonner la profession

Des nombreuses fonctions que peut exercer le psychologue, trois principales occupent le devant de la scène, celle de haut technicien, celle d'évaluateur/expert et de psychothérapeute. La dernière fonction occupe deux versions, l'une institutionnelle de tiers inclus, l'autre privative. L'enjeu d'une formation est de participer à l'élaboration d'une identité professionnelle collective, de permettre l'appropriation d'un travail collégial et d'assurer une posture professionnelle affirmée. Les différentes fonctions du psychologue (évaluative, consultative, psychothérapique, orientative, directoriale, institutionnelle, etc.) ne peuvent se penser que comme spécialisation à partir d'un fond commun et donner lieu à un travail de définition spécifique. C'est aussi pour ce motif que l'existence de service de psychologie sous la direction d'un psychologue ainsi que d'une Commission psychologique d'établissement m'apparaît, en milieu hospitalier, en milieu scolaire ou dans les grandes structures associatives, une nécessité. Cette logique est celle qui soutient le projet d'ordre professionnel avec des représentants élus, plutôt qu'une seule reconnaissance, fût-elle légale, du Code de déontologie. Derrière ce projet de légalisation du seul Code se tient un projet de prise de pouvoir, masqué par un marketing efficace, avec la constitution d'un groupe de pression. Elle ne permettra pas une transparence suffisante de la détermination des représentants désignés. Un ordre professionnel ne sera pas pour autant une sinécure quant aux perversions institutionnelles. Mais politiquement il sera plus pertinent. L'idéologie nouvelle est ce principe d'une fédération qui veut laisser croire à la liberté des psychologues là où se crée une forme d'aliénation plus subtile. Elle offre au désarroi des psychologues l'illusion d'une réponse qui n'est qu'une adhésion au pouvoir universitaire. La proposition d'une adhésion apparemment choisie réalise la constitution d'un clan ou groupe de pression qui pourra d'autant plus exclure toute opposition. Un ordre oblige à intégrer en son sein la division. L'objectif de ce projet fédéraliste est de conduire la psychologie française dans les rangs d'une psychologie européenne d'orientation dominante anglo-saxonne.

Ce sont donc quelques unes de ces propositions qui seront, avec d'autres, abordées et discutées.

La formation professionnelle à l'épreuve du terrain

Marie-Claude Cathelineau[1]

Je voudrais vous faire part de mon expérience de psychologue « de terrain » de la FPH et c'est à ce titre que je vous livrerai ce que je constate comme difficultés de positionnement professionnel chez les stagiaires psychologues de M1 et M2 que j'accueille dans le service de psychiatrie adulte où j'exerce en région parisienne. Je travaille dans deux unités d'hospitalisation dont une fermée car elle accueille des patients psychotiques non stabilisés.

Recevoir un stagiaire

Lorsque nous acceptons la responsabilité de prendre un étudiant en stage, c'est avant tout un engagement réciproque que nous prenons avec l'Université afin d'assurer au mieux pour les futurs psychologues, la continuité entre l'enseignement didactique et le vif de la profession.

Le premier acte de cette rencontre, c'est je dirais un peu trivialement le tri entre les multiples candidatures que nous recevons. Cela pose le problème de la sélection en amont, et du début tardif des stages pour certains. Nous avons de très nombreuses demandes de M1, parfois de licence, mais nous avons également un nombre important d'étudiants de M2 qui n'ont jamais effectué de stage en psychiatrie et qui doivent impérativement faire ce stage pour valider leur cursus. Le choix du stagiaire est alors dicté par cette obligation au détriment de M1 dont la réflexion clinique et les motivations nous semblent parfois plus approfondies.

Nous n'avons pas de contact avec l'université et les responsables de master et une meilleure articulation entre universitaires et professionnels de terrain nous semblerait vraiment nécessaire.

Un stage dans un service psychiatrique

C'est un stage que la plupart des étudiants trouvent difficile à plusieurs titres tant sur le plan clinique qu'institutionnel alors que beaucoup pensent travailler par la suite dans l'univers hospitalier. La découverte de la folie, la désorganisation psychique, la violence viennent bousculer certaines représentations sur le travail en psychiatrie. La rencontre avec le réel de la psychose et la déliaison pulsionnelle plonge brutalement les étudiants dans une réalité parfois insoutenable très éloignée de ce à quoi ils pensaient être confrontés initialement. La façon d'aborder la clinique et le soin à l'hôpital les déroutent plus encore.

C'est bien évidemment le rôle des stages de susciter prise de conscience et remise en question et au référent de stage de les soutenir et de les aider à s'élaborer par un travail clinique d'appréhension de la complexité des phénomènes psychiques à l'œuvre. Mais n'est-ce pas trop tard en M2 dans cette dernière année de professionnalisation de leur cursus ? Nous nous trouvons ainsi face à des étudiants extrêmement fragilisés par cette expérience et dont certains renoncent à terminer leur cursus. J'ai le cas de quelques étudiants à qui cela est arrivé. Un de ceux-ci me faisait remarquer qu'il avait été admis en M2 avec d'excellentes notes, et qu'il ne parvenait pas à comprendre l'écart entre ce cursus théorique qu'il maîtrisait bien et une pratique dans laquelle il ne pouvait s'inscrire.

Il est très difficile en M2 de mettre au travail les représentations liées à la profession telle qu'elles ont pu se constituer au fil de 5 années d'études sans réelle confrontation au terrain. Je vois des stagiaires qui ont effectué très peu de stages et qui ont une connaissance très théorique des aspects concrets de la profession de psychologue hospitalier.

[1] Psychologue à la Fonction Publique Hospitalière, responsable de la commission Santé mentale du SNP.

Si nous tentons de cerner les impensés auxquels ces étudiants se heurtent, ils nous semblent relever de plusieurs problématiques intimement liées les unes aux autres et qui se situent dans le champ individuel, groupal et organisationnel.

Tout d'abord le poids des représentations liées à la fonction de thérapeute est prégnant et entraîne un brouillage idéologique et un manque de repères du rôle et des missions du psychologue dans l'institution. Les étudiants s'imaginent travailler avec le patient dans un registre purement duel sur le mode analytique et s'aperçoivent de l'impasse d'un tel positionnement dans une unité d'hospitalisation. Ils ont beaucoup de mal à envisager la nécessité d'un travail psychique d'équipe dans lequel il nous faut soutenir une parole singulière qui s'appuie sur une identité professionnelle forte. Ils sont référés à une identité de thérapeute et n'ont pas conscience que ce qui fonde notre rôle singulier à l'hôpital prend son origine dans la connaissance et l'appropriation de ce qui constitue le socle de notre profession, les textes fondateurs et particulièrement ceux sur le statut particulier lorsque l'on travaille dans un contexte hospitalier. Je pourrais faire le même constat pour le psychologue qui se définirait uniquement sur le mode d'un testeur référencé à l'approche cognitiviste.

Place et rôle du psychologue en service psychiatrique

Beaucoup d'étudiants n'ont aucune idée de l'importance d'une organisation hospitalière clivée entre le médical, le paramédical, l'administratif, les répercussions de ce clivage sur l'exercice professionnel sont importantes, en terme d'indépendance professionnelle notamment. Les psychologues, du fait de leur formation référencée aux Sciences humaines occupent une place particulière dans ce dispositif et sont régulièrement pris à partie sur ce positionnement singulier par les trois catégories que je viens de citer. Ils ne rentrent pas dans les cases prédéfinies par l'organisation hospitalière, ils ne sont pas dans le Code de Santé publique et pourtant ils travaillent dans le champ du soin. Ils sont bien des professionnels travaillant dans le champ de la santé mais ils ne font pas partie des professions de santé. Ce qui peut paraître comme des subtilités sans importance s'avère capital dans nos relations aux autres professionnels et nous permet de poser le cadre spécifique à partir duquel nous intervenons auprès des patients et des équipes et nous aide à nous dégager d'une pensée surdéterminée par le poids du médical.

Depuis 2004 et l'installation progressive de la nouvelle gouvernance dans les hôpitaux, avec l'instauration des certifications, des évaluations, de la tarification à l'activité, l'organisation hospitalière connaît une période ininterrompue de profonds remaniements sur le plan structurel et culturel. Nous ne pouvons pas ignorer ces mutations sociétales qui entraînent pour les acteurs du soin un bouleversement considérable de leurs pratiques.
Le plan de santé mentale 2005-2008 est arrivé à échéance et de nombreux rapports sur la politique de santé publique et la psychiatrie sont sortis depuis 2 ans. Ils se font régulièrement l'écho de critiques récurrentes sur notre formation et notre place dans l'organisation hospitalière. Je citerai brièvement les derniers en date, le rapport Couty et le rapport Milon en 2009, le rapport de l'IGAS en 2007.

Dans le rapport à l'initiative du sénateur Milon et de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé, les psychologues sont ainsi épinglés, je cite : « *aucune profession n'est autant sous les feux de la rampe que les psychologues, dont la formation et sa validation sont ressenties comme inadéquates par les autres professionnels* ».

Dans le rapport de l'IGAS *« Gestion et utilisation des ressources humaines dans 6 établissements de santé en psychiatrie* » il est écrit à propos des psychologues : « *Psychologues : une intégration difficile dans les équipes.*
Les psychologues constituent une profession dans laquelle il n'y a pas de numerus clausus et qui attire beaucoup de jeunes.
Le problème auquel se heurte cette profession du fait de sa formation et du fait de son statut d'emploi est celui d'une intégration difficile dans les équipes. Alors que le gros des bataillons

de soignants sont formés à l'hôpital, (internat, IFSI), les psychologues le sont à l'université sans formation en alternance.
L'intégration des psychologues dans le fonctionnement institutionnel de l'établissement est difficile aussi. Ils n'apparaissent pas en tant que professionnels dans les diverses instances de l'établissement (CA, CME, CTE, CHSCT). Les collèges de psychologues pallient en partie ce constat dans un établissement où les psychologues sont associés au même titre que les médecins aux réunions professionnelles et de formation dans l'établissement. Mais cela est dû aux comportements de personnes particulières et n'a pas été vu ailleurs. »
L'IGAS propose également un internat en psychologie psychiatrique sous forme d'un master professionnel après le diplôme et une formation en alternance avec des services psychiatriques.

Enfin, le rapport Couty fait le point sur une démographie médicale en nette diminution, notamment chez les psychiatres et propose des coopérations entre professionnels de santé mentale. Il encourage une nouvelle répartition des tâches au sein des équipes et l'expérimentation de différentes formules de coopération entre psychiatres et psychologues. Cela l'amène à poser la question de la compétence déléguée aux psychologues et de la nature des actes professionnels dès lors que, je cite « *les psychologues auraient opté pour un statut de professionnels de santé* », ce qui sous-entend pour lui, car je suis allée le questionner là-dessus à la Cour des comptes, un choix de certains psychologues à rester en l'état actuel ou à opter pour une formation différente, plus longue d'une ou 2 années validées par une autorité médicale qui mettrait fin au titre unique. Il propose également qu'une nomenclature puisse être créée pour nos actes en signant une convention entre le ministère de la santé et les instances représentatives de la profession.

Ces quelques exemples parmi les nombreux rapports publiés et remis au ministère de la santé, et dont je vous fais grâce, pointent tous la même chose, l'inadéquation de la formation des psychologues à exercer pleinement leurs missions dans un cadre collectif et organisationnel. Certains rapports parlent même de « mise à l'écart des équipes », ce qui est bien entendu exagéré.

Ces rapports questionnent bien évidemment notre indépendance professionnelle et cherchent à la remettre en question en nous mettant sous la tutelle médicale pour la formation. Il ne faut pas que nous apportions de l'eau à leur moulin en laissant de jeunes collègues en souffrance dans leur poste car ils ne savent pas comment prendre leur marque dans les institutions. Nous en avons des échos tous les jours. Cette situation va s'amplifier et s'aggraver du fait des nouvelles lois qui viennent d'être votées.

Cerise sur le gâteau si je puis dire, la loi Bachelot HPST, votée en juillet dernier vient parachever le mouvement engagé depuis plusieurs années sur le démantèlement d'une organisation du travail qui était fondée sur le soin (c'est la moindre des choses pour un hôpital) mais qui se retrouve assignée à la seule prise en compte de critères financiers avec une accentuation de la normalisation et de la protocolisation des pratiques pour les contrôler.
L'accent mis sur les compétences avec la substitution progressive d'une logique de métier qui se décline en activités puis compétences au détriment des professions va entraîner de nombreux glissements entre professions, j'en prends pour exemple le rapport de l'IGAS qui parle de recoupements entre l'activité du psychologue, de l'aide soignant, de l'infirmière et de l'assistant social. On ne parle plus à l'hôpital que de *« GPEC ou GPMC, gestion prévisionnelle des métiers, emplois et compétences* » qui a pour objectif louable de prévoir le renouvellement des agents mais qui formalise aussi l'évaluation, le recrutement et la formation, selon des procédures. La VAE et les textes votés l'an dernier sur la formation professionnelle tout au long de la vie avec le DIF, entérinent ces dérives.

Il est certain que la connaissance des textes et d'un statut peut sembler dérisoire face à ce rouleau compresseur mais les exemples de résistance locale nous enseignent qu'en s'appuyant sur un corpus solide, les psychologues arrivent à faire entendre une musique différente. Savoir que nous relevons de la catégorie A et qu'à ce titre, nous sommes des

cadres de conception et non des exécutants a son utilité quand on connaît les jeux de pouvoir à l'œuvre dans les établissements entre administratifs et médicaux. Savoir qu'il existe une fiche métier dans le répertoire des métiers de la FPH à partir de laquelle on peut élaborer une fiche de poste qui décline nos missions est utile lorsque l'on remet en question la fonction FIR. Là où cette fonction est connue et respectée par les instances hospitalières comme une de nos missions à part entière pour son apport à la dynamique du travail clinique individuel et groupal, nous constatons une meilleure inscription professionnelle des psychologues dans les établissements.

Il en est de même pour les regroupements de psychologues à l'intérieur des institutions sous la forme de collège ou de service de psychologie qui favorise un travail soutenant de lien entre les psychologues mais également un travail de liaison tout aussi utile avec les différentes instances des établissements.

Conclusion

Voilà ce que j'avais envie de vous faire partager de mes difficultés et questionnements car le stage est un lieu de transmission unique de notre métier et en tant que praticien nous avons particulièrement à cœur de pouvoir assurer cette transmission dans les meilleures conditions possibles pour les étudiants.

De la nécessité d'une co-formation des psychologues

François Grünspan[1]

Je partirai du constat suivant : sur le terrain professionnel, les psychologues estiment généralement avoir reçu une formation d'un haut niveau et exercer des fonctions engageant des compétences précises, fines, avec de surcroît le sentiment d'une responsabilité importante dans les actes qu'ils posent. Leurs connaissances acquises à l'université, régulièrement augmentées d'une formation continue leur paraissent être hautement qualifiante comparativement à toute une série d'autres professions avec lesquelles ils interviennent. Cependant, sur ce même terrain, les psychologues souffrent d'un manque de reconnaissance. Leur spécificité n'est pas souvent perçue à sa juste valeur, les institutions ne leur reconnaissant qu'à un degré moindre leur qualification de cadre, les responsabilités qu'ils prennent, l'importance de leur formation initiale, voire continue. La profession est mal identifiée, souvent confondue avec d'autres (psychiatre, psychothérapeute, coach) tant par le public que par les représentants institutionnels ou légaux.

A ce stade, on peut encore constater que s'il existe une profession de psychologue, l'identité de celle-ci reste à construire. On ne saurait réellement reconnaître un corps des psychologues. Il y a comme un manque d'estime des psychologues pour leur représentation professionnelle. Souvent, ils n'osent pas faire valoir leurs qualifications face à leurs interlocuteurs institutionnels. Cela à mon sens, par manque justement d'un sentiment d'appartenir à un corps professionnel fort, porteur de valeurs fermement établies. Connaissant mal les institutions, ils y perçoivent d'autant plus mal leur place spécifique et la valeur qu'ils y apportent. Cela se repère aussi bien dans les différents rapports en santé mentale, où les psychologues sont régulièrement malmenés, sinon caricaturés, qu'avec les étudiants stagiaires qui au bout de 3 années d'enseignement universitaire, s'ils ont une idée - encore vague - de ce qu'est la psychologie, n'en ont aucune de ce que peut être un psychologue. Cette situation est particulièrement désastreuse pour notre profession et risque ni plus ni moins que de la conduire à son extinction, remplacée progressivement par d'autres. Il y aura encore de la psychologie, bien entendu mais plus de psychologues.

A mon avis, le point essentiel en cause dans cet état de fait est à situer dans la rupture entre l'enseignement universitaire théorique et l'enseignement pratique issu du terrain. En ce sens, la psychologie ne fait pas Ecole. A l'inverse d'autres professions, trop d'universitaires ne considèrent pas qu'ils forment de futurs psychologues mais qu'ils enseignent une discipline, voire une sous-discipline : la psychologie. Trop d'enseignants en psychologie – surtout s'il s'agit d'enseignements fondamentaux, de responsabilité d'UFR ou de cycle universitaire – ne sont pas psychologues. En retour, les psychologues en exercice sont de plus en plus nombreux à estimer la formation universitaire actuelle incomplète, inadaptée à une application pratique. Ils vivent douloureusement le fait que l'université refuse de considérer d'égal à égal ceux qu'elle a pourtant formés. De cette mésentente vient une position de plus en plus fréquemment rencontrée chez les psychologues qui ne veulent plus recevoir de stagiaires ou qui le font avec le sentiment d'un apport pour l'institution qui les accueille mais absolument pas avec l'idée qu'ils participent à la formation de leurs futurs collègues. Encore moins qu'ils œuvrent à l'exigence de qualité de leur profession. Chacun des deux acteurs de la formation opère donc dans son champ, clivé de l'autre, avec le résultat pitoyable d'une profession bicéphale.

[1] Psychologue à la Fonction Publique Hospitalière.

Cet état ne peut plus durer. Il est d'usage de parler de co-formation, mais, à mon sens, c'est le terme de formation qui est en question. Il y a nécessité à ce que du côté de l'université et du côté professionnel, des engagements soient pris. Du côté de l'université, il me paraît essentiel que les enseignants prennent tous conscience qu'ils ont la charge de former des psychologues professionnels, avec un enseignement théorique qui leur permette d'assurer leur fonction spécifique en institution ou en exercice privé. Ils ne peuvent se contenter d'enseigner la psychologie. L'université doit faire appel aux psychologues en activité afin de mettre à disposition leurs connaissances pratiques et leur expérience auprès des étudiants. Elle doit reconnaître aux psychologues de terrain une responsabilité dans la sélection et l'orientation et ce dès le premier stage (3ème année). La supervision de ces mêmes stages doit être réellement co-dirigée par l'enseignant responsable et le praticien référent.
Du côté des professionnels, des engagements tout aussi importants doivent opérer. Les psychologues ont également une obligation de formation auprès des stagiaires qu'ils reçoivent. Chaque psychologue a vocation à recevoir des stagiaires chaque fois que son cadre d'exercice le permet mais non selon son seul désir personnel. Il s'agit d'une de ses missions professionnelles. Il doit s'engager, avec l'université, à offrir une supervision coordonnée, à produire un avis détaillé sur les résultats du stage, voire noté comme cela se fait pour d'autres professions. Il doit enfin s'engager à apporter ses compétences dans le domaine pratique et les orientations théoriques qui sont les siennes.

Le résultat de ceci permettrait que les psychologues reconnaissent enfin l'articulation entre leur niveau de formation théorique et leurs qualités professionnelles, et sachent, non seulement les valoriser, mais leur faire jouer un rôle majeur dans les évolutions de notre société. Si, par un tel programme, chaque étudiant était familiarisé avec l'idée qu'il aura lui-même, dans l'avenir, la responsabilité de participer la formation de ses futurs collègues, l'identité professionnelle des psychologues pourrait enfin espérer se construire.

Affirmer l'identité professionnelle des psychologues

Jean-Marie Lecointre[1]

Le contexte est celui du délitement d'un certain nombre de repères qui permettent de s'orienter dans les pactes démocratiques. Le monde a changé, de pair avec le « régime de la jouissance ». La psychologie est devenue un objet de consommation recherché par le sujet de la modernité. Cette démarche consommatrice génère des pratiques qui peuvent mettre à mal l'humain : « bonnes pratiques » standardisées, évaluation… je ne peux énumérer tous les oripeaux de la nouvelle gouvernance.

Comment penser l'exercice de la profession de psychologue ?

Je propose de rappeler quelques axes suivis au fil des années par l'action du SNP pour construire une « *profession autonome* », objectif affirmé dans les statuts.
C'est l'histoire de la construction chaotique de cette autonomie. D'une part, il y a eu la difficulté de la discipline académique « psychologie » à exister, à s'extraire de la philosophie universitaire. D'autre part, le développement pragmatique d'activités professionnelles diversifiées (les pratiques psychotechniques, l'orientation professionnelle, plus tard la prégnance des activités de soins) sans base de référence identitaire constituée, donc dans la dépendance aux disciplines dominant les champs d'exercice (économie pour les interventions dans l'entreprise, pédagogie pour le champ scolaire et éducatif, médecine pour celui de la santé, etc.).

Après, une période plus exaltante et plus prometteuse, j'ai le sentiment que d'un côté comme de l'autre, les pouvoirs publics tentent de nous pousser dans l'inféodation à la rationalité économique et gestionnaire.

Si longtemps, il a été question d'une profession jeune, je dirais que c'est plutôt dans les balbutiements de la transmission qu'elle le reste. Car l'identité professionnelle, ce n'est pas un objet prédéfini, mais plutôt le témoignage d'un parcours, d'une démarche, référés à un collectif de professionnels.

La loi sur le Titre de 1985.

Sans vouloir occulter l'histoire largement méconnue des actions menées depuis le premier quart du XXème siècle, il est reconnu que la loi réglementant l'usage professionnel du titre est un moment fondateur mais inachevé.
Les objectifs de cette loi, tels qu'ils apparaissent dans les débats parlementaires, sont triples :

- offrir à l'usager des garanties quant au sérieux de la qualification des professionnels,
- renforcer l'identité de la profession de psychologue, fondée sur l'unité du titre quel que soit le secteur d'exercice, et sur la possibilité de mobilité professionnelle entre ces secteurs,
- prévoir une réglementation souple, adaptée à la nature particulière et à la diversité de l'intervention des psychologues.

Le titre de psychologue repose sur une formation appliquée de haute spécialisation, et non sur une définition des actes qui ne morcelle ni ne scinde la profession en spécialisations.

[1] Psychologue en CAMPS, ancien secrétaire général du SNP.

Profession : psychologue.

Face à la pression d'une commande sociale (pour reprendre la distinction de G. Fourcher commande/demande) désordonnée et exorbitante, commande de réduire tout dysfonctionnement (« *zéro défaut* », certains avancent même l'idée d'une disparition de l'inconscient à partir du moment où les scories symptomatiques que produisent les individus ne seraient plus l'objet d'aucune attention…), les psychologues sont dans une position un peu singulière, à l'intersection de l'intime et du social (pour reprendre à nouveau ce qu'a élaboré G.Fourcher), à se coltiner la complexité de la vie (j'avance une définition des psychologues comme des *praticiens de la complexité*), à poser des actes et à interroger la valeur éthique de leur intervention.

La construction de l'identité professionnelle vise donc à créer les opérateurs indispensables au soutien de cette position singulière, une sorte de cadre symbolique qui permet à chacun de ne pas se retrouver dans l'isolement.

Et je revendique que ce sont bien les professionnels, les praticiens, qui au sein de leurs organisations (dont en particulier le SNP), ont progressivement défini au fil des décennies les grands axes qui peuvent structurer la profession de psychologue :

- le Titre unique (j'ai déjà un peu abordé ce point à propos de la loi de 1985).
Il est acquis à l'issue d'un cursus universitaire proposant une formation fondamentale et appliquée. Donc l'ancrage dans la formation universitaire est important et c'est aussi une particularité française que c'est ce parcours qui permet l'usage du titre professionnel (il n'y a pas d'autorisation d'exercice ou d'habilitation).
Le SNP est particulièrement attentif au cadre et au contenu de ce cursus :

. nous demandons une sélection en fin de L3,

. nous sommes très préoccupés par la multiplication et le morcellement des intitulés de spécialités, qui rendent la lisibilité des diplômes parfois très opaque. Ce morcellement semble une réponse à la commande d'adaptation pragmatique à la commande sociale. Il a pour effet de fragmenter la profession. Le SNP n'est pas favorable à un système d'habilitation spécifique, selon des champs d'exercice (on en arriverait à la logique des « métiers », voire des « compétences » qui se substitueraient à la profession de psychologue). Chacun fait, bien sûr, son parcours professionnel singulier, y compris les formations post diplômes.

. pour répondre à la complexité des situations et des questions éthiques et déontologiques auxquelles les psychologues sont confrontés, et pour mieux ancrer socialement la profession, le SNP a proposé un allongement de la formation initiale, pouvant aboutir à une exigence de doctorat d'exercice.

- une mission spécifique, quels que soient les secteurs d'exercice de la profession. *Promouvoir l'autonomie de la personnalité en traitant au moyen d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs.*
Cette mission est corrélative de la responsabilité qui doit être celle de praticiens traitant de questions particulièrement complexes. La définition et la formulation de cette mission est un chantier toujours ouvert. Cela suppose l'inscription dans une position de conception et d'élaboration (position de cadre), et dans une activité de praticien-chercheur lorsqu'il s'agit de formaliser des concepts.
Cerner l'exercice de cette mission exigerait une formation juridique et économique (partiellement assurée par les organisations syndicales ou professionnelles) dans le cadre du cursus universitaire.

-une autonomie professionnelle, reconnue par les statuts particuliers (dans les fonctions publiques) ou les autres dispositions légales (conventions collectives…) permettant aux psychologues d'exercer leur fonction dans le respect de leur mission spécifique et de leur déontologie.

Un pas a été fait avec l'obligation de l'inscription sur la liste professionnelle, mais il faudrait que cette dernière soit dégagée de toute référence au champ de la santé (que les pouvoirs publics tendent à considérer comme la tutelle naturelle de la profession).
Profession de conception, investie d'une mission exigeant discernement et responsabilité, elle ne peut s'exercer comme la simple application de procédure ou de technique. J'ai déjà parlé de ce glissement qui assigne les psychologues à devenir des objets à consommer ou à être instrumentalisés. Les psychologues ont donc particulièrement besoin d'un temps pour exercer la fonction *Formation, information, recherche*, ou (selon les terminologies) *Documentation, information, recherche, élaboration, supervision.*

-une déontologie

Si la transparence doit être la règle dans les affaires publiques, une démocratie ne peut viser à réduire l'opacité du sujet. Le respect de l'intégrité psychique des personnes est une dimension essentielle de l'exercice des psychologues. La loi de 1985 est restée dramatiquement muette au sujet de la déontologie, très en retrait par rapport aux projets antérieurs.
Un code de déontologie a pu être élaboré par consensus entre une majorité des organisations professionnelles. Mais depuis, combien d'heures d'enseignement à l'éthique et à la déontologie sont-elles proposées dans le cursus universitaire ? Combien de formation à la réflexion et au débat sur les dilemmes éthiques ?
Assurément, il y a là aussi, matière à compléter la formation initiale.
L'actualité, c'est le débat autour de la constitution d'une instance de régulation.

-une professionnalisation de la formation initiale

C'est la dimension qui va faire lien entre tout ce qui vient d'être évoqué, elle est essentielle dans la constitution des idéaux professionnels.
Il faudrait transmettre l'histoire de la construction de la profession en France (et pas seulement celle de la discipline académique), et les débats actuels. Les praticiens devraient être particulièrement concernés, et associés aux enseignements (modules de professionalisation, interventions sur la pratique des outils, sur la déontologie, les réglementations des emplois, etc.)
Le rôle des stages est particulièrement important (rappelons pour mémoire que le SNP exige que le référent ne puisse être qu'un psychologue). D'autre part, des praticiens expérimentés pourraient assurer les modules de supervision de stage proposés dans le cadre du cursus.
Dans le projet d'allongement de la formation, le stage prendrait une place encore plus grande, avec au moins une année de stage en responsabilité, rémunéré à un juste prix. Nous pensons que l'insertion professionnelle n'en serait que facilitée.

Pour conclure…

Construire notre profession est une perspective ambitieuse, exigeante, mais fragile…
Les outils des psychologues sont devenus indispensables à une société en quête d'un illusoire fonctionnement optimal. Le pouvoir a besoin du savoir qui s'est constitué.

Mais la consistance éthique risque d'être balayée avec la disparition de la profession de psychologue, morcelée en « métiers » (voir la directive Bolkestein), éliminée par la concurrence libérale d'autres agents sociaux (psychothérapeutes, coaches…)

La perspective que j'ai développée suppose un travail conjoint et constant entre praticiens, universitaires et pouvoirs publics, par delà les orientations théoriques, les divers champs d'intervention et les spécificités. Il ne s'agit pas de nier ou de réduire les différences (une identité, quelle soit « nationale » ou autre se construit d'abord dans l'acceptation de la différence), mais d'en faire un objet du travail sur cette complexité vivante dont nous sommes les praticiens.

Comment la politique de formation détermine l'avenir de la profession

Françoise Caron[1]

Après les exposés de mes collègues praticiens, nous devons interpeller tous les partenaires de notre formation, le ministère de l'Enseignement supérieur, les universitaires et les psychologues chevronnés qui, lassés, ont souvent abandonné leur devoir de transmission.

L'insuffisance de partenariat, voire la distance… entre universitaires, praticiens psychologues et la DGES pour une formation des professionnels dont la pratique se situe à tous les carrefours les plus sensibles de la société doit appartenir au passé.
L'histoire de la profession peut éclairer la situation actuelle.

En 1968-69, Didier Anzieu, un des fondateurs de la profession et du SNP, proposait un projet de loi soutenu par le ministère d'Edgar Faure mais interrompu par le départ du Général de Gaulle. D. Anzieu, grand précurseur, prévoyait déjà une sélection, la formation dans des Instituts universitaires[2], un doctorat incluant un stage en responsabilité ainsi qu'un Ordre ou un Conseil national des psychologues…

Quarante ans plus tard, en 2010, peu de choses ont bougé, sinon l'introduction du LMD et l'explosion du nombre des diplômés via l'apparition de trop nombreux Masters éclatés.
Une réelle avancée : L'arrêté Monteil de 2006, relatif à la co-délivrance du titre par les enseignants et les praticiens référents, aboutissement tant attendu de longues négociations avec la DGES et dont l'application fait l'objet de tant de résistances…
Notre publication collective d'octobre 2008 « *Quelle formation pour l'avenir de la profession ? »* signait un appel fort à la communauté de formation et au ministère : Elle a eu peu ou pas d'effets concrets !

Aujourd'hui, notre journée est un nouvel appel, plus insistant que jamais. Des urgences nouvelles du côté de la profession nous ont amenés ici. Car le contexte dans lequel les psychologues exercent, lui, est bouleversé. Tous les secteurs se transforment : pensée unique réductrice des services « humains », gestion comptable des activités relationnelles, avalanche de textes de lois, de décrets déconstruisant les règles antérieures du Code du travail, remise en question en cours des conventions collectives avec des menaces sur les statuts particuliers. La disparition progressive des « garde-fous » garantissant l'autonomie professionnelle des psychologues est un fait, incontestable et alarmant.

Cette situation, nouvelle et inédite, s'accompagne de la diminution des budgets nationaux et territoriaux que tous connaissent… S'en suit une précarisation des offres imposées et acceptées par les jeunes psychologues dans le sens d'un déclassement fréquent de statut et de rôle.

Plus les jeunes psychologues sont démunis, manquant de repères et d'informations sur les droits des psychologues et le cadre juridique de leur inscription sociale, plus ils sont précarisés et isolés et plus la place de la profession risque de s'affaiblir à l'hôpital, dans les associations, les services de la PJJ, de l'Education nationale ou autres (55% de CDD dans certains CHU…). Pour connaître ses droits comme ses devoirs, le psychologue doit com-

---

[1] Psychologue clinicienne, ex maître de conférences, membre du BN du SNP

[2] *cf. loi LRU 2007 Art. L. 713-1. – Les universités regroupent diverses composantes qui sont « des écoles ou des instituts, créés par décret, sur proposition du conseil d'administration de l'université, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche » qui pourraient être coordonnés par des universitaires et des praticiens au statut administrativement défini et délivrant le titre de psychologue de façon conjointe.*

prendre les textes qui régissent son secteur d'activité, savoir se situer dans l'organigramme, trouver des relais syndicaux.

Ces nouvelles donnes dont le SNP suit attentivement l'évolution rapide, nous amène à redéfinir le profil des futurs psychologues : des futurs professionnels bien plus avertis qui seraient réellement co formés par des enseignants et des psychologues.

Car, en même temps que toutes ces attaques et remises en question des repères sociétaux, nous assistons à une immense extension et hétérogénéité des champs de demande de psychologues, parfois en contradiction avec la commande et à un renforcement de la fonction de psychologue face à l'évolution sociétale : des psychologues de haut niveau, engagés, impliqués dans le réel institutionnel. Les pratiques des psychologues ne peuvent se réduire à la fonction psychothérapique.

Nous affirmons que les psychologues exercent des fonctions de plus en plus, complexes, très diverses,… et que le présent et l'avenir supposent des praticiens en position critique, capables de s'affirmer dans la société, de prendre des responsabilités et **de soutenir l'éthique d'une profession indépendante.**

Comment atteindre ce qui pourrait sauver notre profession et ce que nous avons analysé et demandé dans notre numéro spécial sur la formation en octobre 2008 ?

1 – Des sélections : une évidence nécessaire

Cela suppose de distinguer l'enseignement de la psychologie de la formation de psychologue…

- A l'entrée dans le cursus

Nous notons dans les Universités privées conventionnées qui pratiquent une sélection à l'entrée en première année, une corrélation entre la précocité et la nature de la sélection de leurs diplômés et l'appréciation très favorable des référents de stage de leurs étudiants ainsi qu'une très bonne insertion professionnelle (cf. articles dans notre n° spécial de P.Martin-Materra et J.P.Chartier).

Si nous rêvons de cette sélection, nous savons que si la loi actuelle est contraignante, il est sûrement possible d'avancer la sélection : au plus tard en fin de L3 (habilitation obtenue par Aix-Marseille I pour la rentrée 2010-11). Le nombre de diplômés doit diminuer pour s'ajuster au marché de l'emploi sur des postes pérennes, correctement rémunérés et lutter contre l'émiettement d'insertions très précaires de plus en plus nombreuses.

Pensons aussi que, du fait du marché du travail, beaucoup s'installent en libéral, insuffisamment préparés aux situations très complexes en rapport avec les tensions sociales qui exigent un haut niveau de formation, des compétences, une capacité critique et une autonomie professionnelle très élevées. Ceux-là risquent, parfois, de donner une image négative de la profession.

Une procédure de sélection s'impose en L2 (J.LViaux) ou, au plus tard, en fin de L3 sur des critères doubles à préciser : les résultats universitaires ne sauraient être les seuls critères ; s'impose un rapport écrit sur un stage en Licence qu'il faudrait généraliser pour les candidats au cursus long associé à un entretien de groupe.

La capacité d'implication des étudiants sera une part essentielle de la sélection et de la formation au travers de la pratique des groupes.

Nous nous élevons fortement devant le système actuel qui produit, d'année en année, une cohorte de titulaires de M1 refusés en M2 : non-psychologues, ils envahissent le marché des formateurs, coachs, psychothérapeutes… Sans aucune obligation éthique ni déontologique.

- Au moment de la Délivrance du Titre

Nous soutenons la haute idée que nous avons de la valeur du Titre de psychologue qui ne peut être obtenu que sur la base d'un très bon niveau théorique qui ne doit pas être discuté et nous insistons pour que la délivrance du Titre soit validée ou non, **conjointement** par le

psychologue référent et les enseignants : N'est-il pas parfois délivré par des jurys qui sous-estiment les effets sociétaux de leur laxisme ?

2- Une professionnalisation : Une transmission identitaire nécessaire.

Les étudiants ont besoin de s'étayer sur un narcissisme identitaire fort, construit au fil de leur co-formation, théorique et de terrain, renforcé par une sérieuse formation personnelle au groupe, de la nécessaire cohésion collective d'une communauté de psychologues qui peuvent prétendre, actuellement être pleinement reconnus, comme cela se constate dans les pays qui ont construit un Ordre ou un Conseil national, par exemple.
Pourquoi les psychologues seraient-ils plus fragilisés socialement que d'autres professionnels de même niveau tels les ingénieurs, les architectes ? Ceux–ci sont préparés, dès leur cursus, à une inscription professionnelle collective (Associations fortes ou Ordre).

- La co-formation des psychologues est incontournable : Un double tutorat universitaire et professionnel s'impose dès le M1 et idéalement dès le L3.

- Tout stage de M1 et M2 doit être obligatoirement fait avec un psychologue, inscrit sur les listes ADELI, exerçant depuis au moins trois ans ; la non validation du stage par le psychologue entraîne l'interruption du cursus (d'où l'utilité d'un carnet de stages). Cela suppose, tant du côté des praticiens-référents que des enseignants, un investissement, un engagement différent, et un dialogue permanent entre partenaires, rendu possible par la diminution des effectifs.

- Une réelle formation théorique et expérientielle aux processus de groupe, une formation sérieuse à l'approche des réalités institutionnelles arrimée à une très solide formation aux processus psychopathologiques et aux outils de repérage diagnostic.

- Un travail sur soi devrait être vivement encouragé pour tous les futurs psychologues.

- Un Doctorat d'exercice et de recherche doit être envisagé : stage du type « clinicat-internat » en responsabilité rémunéré s'impose : alternance ?

- un Apprentissage en alternance de l'Enseignement supérieur – dans lequel les IAE, les ESC, les Ecoles d'ingénieurs sont déjà inscrits et rémunérés par des employeurs (61%du SMIC) – permettrait, une meilleure connaissance du terrain et offrirait une embauche potentielle.

- La transmission de toutes les règles éthiques et déontologiques de la profession, des règles relatives à l'emploi, aux différents statuts sera assurée par des praticiens et une formation juridique, économique facilitant l'accès à des fonctions de conception, voire de coordination sera assurée pendant le cursus : Lois et textes régissant la profession. Le SNP est prêt à aider les UFR dans ces domaines.

3- Positionnement organisationnel des psychologues : une nécessité vitale

En ce qui concerne les psychologues

- La solidarité groupale autour du Code de déontologie.

- Une inscription des psychologues dans des collèges, des centres ou unités de psychologie, des réseaux de travail – même pour les libéraux – est nécessaire pour affirmer l'indépendance de la profession ni paramédicale ni inscrite dans le CSP.

- Enfin, apparaît, plus que jamais, la nécessité d'un Conseil ou d'une instance nationale, **élue par tous les psychologues**, recevant délégation de puissance publique. Une telle instance pourrait, comme au Québec, garantir l'exercice des psychologues auprès des personnes qui font appel à leurs services.

En ce qui concerne les universitaires

- Il est nécessaire que tous les formateurs, enseignants-chercheurs, en charge des Masters possèdent le titre de psychologue et aient exercé un certain nombre d'années sur le terrain professionnel et ne soient plus recrutés sur leurs seules publications.

- La création d'un statut de praticien-enseignant-chercheur, pour les praticiens intervenant à l'université *(Chargés de cours praticiens).*

- L'hypothèse de deux CNU (suggéré par E.Jalley) est à mettre à l'étude par les organisations d'enseignants. Le SNP soutient cette éventualité (vote au congrès 2009).

- Une réduction considérable du nombre des Masters paraît s'imposer.

- Il est essentiel qu'une instance nationale de concertation se mette en place entre ministère, universitaires, praticiens pour élaborer de nouvelles collaborations : actuellement, rien n'est acquis, rien n'est défini ; aucune harmonisation nationale prospective n'existe.

Conclusion

Il s'agit là d'un véritable changement des mentalités, des cultures. Nous lançons un appel solennel à tous les acteurs de la formation :

- que les enseignants reconnaissent les savoirs et savoir-être des praticiens,
- que les praticiens, mieux reconnus, s'engagent plus activement dans le devoir de transmission de la profession et dans leurs travaux de recherche de terrain,
- que le ministère de l'enseignement supérieur s'intéresse véritablement aux conséquences de la formation des futurs psychologues et autorise des mesures dérogatoires indispensables.

L'exposé de François Marty[1] en quelques points

D'après les notes de P.A. Raoult et F. Caron

F. Marty confirme la suprématie actuelle de la recherche sur la formation. Il décrit le débat récent sur la définition des supports de publication validant selon l'AERES. Dans ce dispositif, les revues françaises (34 sur plus de 2900), en particulier de clinique (11), sont toutes déclassées. Ces critères sont nécessairement pénalisants et participent de l'éclatement de l'unité de la psychologie.

Il développe ensuite plusieurs points :

- **Stage en Licence** : La licence professionnelle affaiblit la formation professionnelle. Il propose donc un déplacement des curseurs avec des options dès le S6 (Licence) et une sélection à l'entrée du M1.
Il y aurait un stage de sensibilisation d'environ 100 h en licence avec un tutorat assuré par les doctorants allocataires, là où on manquerait de crédits pour des groupes de supervision.

- **Un doctorat d'exercice** : Il envisage une année en post-master avec un stage interné, rémunéré, très encadré. Il y aurait une co-délivrance de la validation.

- **Sélection en fin de L3 :** Son université a fait des efforts drastiques pour réduire le nombre de diplômés mis sur le marché et faciliter ainsi leur insertion, mais dans le même temps, d'autres universités ont créé des masters professionnels divers augmentant encore le nombre de psychologues diplômésIl définit comme déloyal le fait que des masters recherche obtiennent le titre par le biais d'un stage de 500 h faisant l'économie d'une réelle formation.

- **Délivrance solennelle du titre de psychologue** : Il considère que la délivrance du diplôme doit donner lieu à une forme officielle de serment en référence à la déontologie.

- **Enseignant-praticien** : Il soutient le principe d'un droit à l'exercice pratique pour les enseignants sur le modèle des enseignants de médecine.

[1] Psychologue, professeur de psychologie clinique,
directeur de l'Institut de Psychologie -Paris V- René Descartes

Un aperçu des débats sur la formation…

La discussion porte d'abord sur les causes des *relations « anciennement difficiles »* (R. Samacher) entre les professionnels et les enseignants, attribuées selon R. Lécuyer au fait que les enseignants ont des obligations d'enseignement qui ne visent pas que les étudiants qui deviendront psychologues mais doivent aussi créer pour les autres une préparation par la licence à d'autres trajectoires futures. R. Samacher déplore la méconnaissance par trop d'enseignants des institutions et des conditions réelles d'exercice des psychologues, à relier au le « nombrilisme » des universitaires au sens de leur absence d'échanges avec les ressources et les connaissances d'autres domaines – l'absence d'intérêt pour d'autres savoirs étant le fait de ceux qui pensent détenir LE savoir.

Pour Z. Gheraoui (université Toulouse le Mirail), se ressent dans la formation l'accent mis sur la « méthodologie de recherche » liée aux orientations récentes, ce qui limite la posture épistémologique critique, créant un paradoxe vis-à-vis de l'accent mis sur l'insertion professionnelle sans s'en donner les moyens. L'instrumentalisation des praticiens mal reconnus et peu soutenus a pour contrepartie leur désinvestissement : ils renoncent souvent à s'imposer dans la formation. P-A. Raoult parle de « perversion institutionnelle » au sujet de la place dans les habilitations du « productivisme » de recherche qui est en train d'accroître l'écart entre les enseignants et les professionnels…N. Zoltman parle de la différence entre un savoir construit *a priori* par l'enseignement et celui qui se construit dans l'après-coup de l'écoute des patients par les praticiens, en termes d'écart et d'articulation plus que de rupture, même s'il y a une différence. F. Grünspan rappelle que l'université est la « mère » de la profession au sens où elle délivre le titre : il est paradoxal que des « parents » refusent de « reconnaître » leurs enfants !

L'autre partie de la discussion tourne autour des remèdes à apporter à ce problème. R. Samacher valorise la *fonction des stages* et des rencontres avec les autres professionnels et, comme Raoult, insiste sur l'intérêt de la co-délivrance du titre avec une habilitation d'exercer qui serait donnée par les professionnels. Il est noté qu'en Italie, par exemple, le Diplôme à lui seul ne qualifie pas pour exercer il faut encore une validation par l'Ordre.

Un contrôle meilleur exercé sur la formation des professionnels suppose aussi une *sélection* et une limitation de leur nombre. A. Meller (université Rouen) signale que beaucoup d'étudiants n'ont pas les facilités requises pour ces études plutôt exigeantes au plan de la lecture et synthèse d'ouvrages et que la motivation de nombre d'entre eux est assez décalées de la réalité de la profession - par exemple 10% voudraient pouvoir devenir « experts pour la police » (profileurs) à la sortie des études. Cette vision « sécuritaire » des débouchés des études n'est d'ailleurs pas propre aux étudiants de psychologie : une même proportion d'étudiants en chimie se voit experts en explosifs pour la police ! P. Golovine qui est devenu enseignant après une expérience clinique, conteste la position de la Commission Université sur la sélection à l'entrée des études de psychologues décourageant les titulaires de bac technologiques et professionnels alors qu'il est lui-même le contre-exemple du fait qu'on peut avoir une bonne réussite en étant issu de cette filière.

Est exprimée une inquiétude sur la façon dont la réorganisation va se faire au nom de *l'excellence dans les nouvelles maquettes* car elle vont dévier la façon dont sera formé le flux d'étudiants qui se dirige vers la clinique, en les préparant à devenir instrumentalisés et à instrumentaliser les patients selon un même modèle qui ne tient pas compte de l'humain. La profession ne peut pas bien se porter si les diplômés sont trop nombreux et si le niveau de formation abaissé pour pouvoir « remplir » le plus de formations possibles, sans se soucier de savoir si le nombre de professionnels que l'on forme tous les ans est à peu près adapté au nombre d'emplois disponibles. Mais il y a un conflit d'intérêt entre la profession, les étudiants, et les enseignants qui ont plus de postes quand il y a plus d'étudiants. En témoigne la multiplication des masters de recherche et autres masters qui n'ont pas de débouchés propres mais qui permettent de revenir vers la filière professionnelle sans qu'il s'agisse de formations en psychopathologie – celles ci ont diminué de moitié mais les autres masters

leur font une « concurrence déloyale ». La durée de formation professionnelle proprement dite se réduit de fait à deux ans seulement.

Rappel du projet Anzieu par F. Caron qui signale qu'il prévoyait déjà une sélection et un stage professionnel d'un an mais aussi un Conseil Supérieur des Psychologues. Elle souligne qu'il ya une augmentation de 3000 à 5000 du nombre des étudiants en psychologie alors même qu'il ya eu réduction des formations cliniques et que le nombre des titulaires d'un M1 est dès maintenant supérieur au nombre total des psychologues ayant le titre, ce qui génère une prolifération des emplois de type coach et « conseil » sans déontologie ni compétences suffisantes. Ceci concourt à une mauvaise inscription identitaire pendant le cursus qui serait évité par un double tutorat universitaires-praticiens avec dialogue permanent. Ce que prévoyait l'arrêté Monteil, qui est mal ou pas appliqué actuellement. R. Lécuyer estime la spécialisation des stages dès la licence contradictoire avec le Titre unique. Il pense que l'existence d'un deuxième CNU serait une menace pour l'unité de la discipline et ne serait pas pour autant une protection pour la clinique, car là aussi, ceux qui pourront obtenir ces postes seront des « non-cliniciens », des chercheurs d'autres disciplines.

F. Marty souhaite dès la licence une possibilité d'option qui ne soit pas une spécialisation mais un « plus » pour ceux qui voudraient aller vers le métier de psychologie.

G. Fourcher fait remarquer que le *doctorat d'exercice* de ne remettrait pas en cause la Loi sur le Titre : il suffirait de refaire les arrêtés d'application. Par contre il se demande quel sera le statut du travail de formation d'une année supplémentaire – s'il est du même ordre que le travail déjà fait, ne va-t-il pas le redoubler par du même ? Pour F. Marty, il s'agit de préparer les étudiants à occuper des fonctions qui n'existent pas pour le moment comme débouchés pour les psychologues, par exemple certaines des fonctions des médecins. JP. Chartier qui a fait l'école de Rennes est aussi d'avis que le doctorat devra comprendre des enseignements managériaux car l'on sollicite et sollicitera de plus en plus les psychologues pour qu'ils prennent des postes ayant des fonctions qui relèvent aussi d'autres métiers.

M. Houyel, enseignant à la catho de Lille note que la rupture existe aussi entre les psychologues et les autres professionnels et qu'ils s'isolent des autres. Ce qui est très différent en Argentine où il faut 6 ans d'études pour devenir psychologue dont 3 ans d' « internat » pour être clinicien, avec des responsabilités fonctionnelles qui sont celles d'un chef de clinique sur les aspects organisationnels et institutionnels.

JP. Chartier rappelle que cette question de l'internat en psychologie a été déjà discutée par certaines universités privées avec le Ministère. Celui-ci proposait le salaire d'un externe en médecine mais pas celui d'un interne, et que les praticiens professionnels de l'hôpital encadrent les « internes » psychologues sur leur temps FIR sans salaire supplémentaire. D'où le refus de ce projet par les universités et par les praticiens hospitaliers.

N. Zottner, psychologue FPH, estime qu'on demande déjà des formations supplémentaires type DU pour les embauches à l'hôpital, et que cela va de pair avec une dérive vers toujours plus de positionnement expertal envers le patient, la demande de prédire ce qui sera la réaction individuelle de tel patient à telle situation pour minimiser les risques – alors que notre travail devrait rester centré sur le cas par cas et la singularité. C'est la fonction du FIR, un progrès par rapport aux autres professions, puisqu'il nous donne le droit et la possibilité de réfléchir cas par cas sur le travail qu'on fait. JP. Chartier rappelle que Jacques Ladssus qui a rédigé le décret sur le temps FIR était un ancien éducateur et que le temps FIR avait été légitimé alors par une faiblesse des rémunérations.

MC. Cathelineau interpelle sur les conditions d'un doctorat d'exercice qu'elle ne voit pas sous tutelle du ministère de la Santé, y voit des dangers pour l'indépendance de la profession – notamment par la création de psychologues-chef. Ce dont on a besoin à l'hôpital c'est de cliniciens pour les patients et pas de super-chefs en psychologie. F. Marty signale qu'il ne voyait pas cela que dans le domaine de la santé mais dans tous les champs.

D'après les notes de Christine Manuel

Introduction au thème de l'après-midi : Analyse et critique du système EUROPSY

Quelle identité pour la profession ?

L'action professionnelle du psychologue, une part essentielle de cette action - son éthique par conséquent - se déploie entre deux pôles : les méthodes et techniques d'intervention d'une part et une distanciation critique d'autre part. Cette tension n'est pas nouvelle, elle est contemporaine de la naissance de la profession, elle est inhérente à la nature même du travail du psychologue. L'évaluation diagnostique, les tests psychotechniques ont joué un rôle majeur à la fois clinique et social mais les épreuves projectives, notamment, ont apporté avec elles, en même temps qu'un instrument, une culture psychanalytique qui a ouvert un champ de pensée.

Aujourd'hui, le balancier retourne au pôle instrumental, psychotechnique ou psychothérapique : la commande sociale attend du psychologue la mise au point de méthodes, de procédés d'application, une ingénierie psychologique définie par la facilité selon laquelle elle se prêtera au contrôle de résultats rapides. L'évaluation sort du rang de moyen, elle devient une catégorie de l'action, voire une essence qui détermine l'existant.

L'unité du titre de psychologue (formation fondamentale et appliquée de haut niveau préparant à la vie professionnelle) comporte la double polarité. Le législateur a pris soin de préciser que la formation du psychologue ne devait pas être seulement appliquée, qu'elle devait être « fondamentale » et ouvrir à la recherche. L'évaluation de l'action est intrinsèque à la formation et à situer dans une perspective liée à la recherche, le cas échéant dans le cadre d'un doctorat participant de la construction d'une identité professionnelle.

Toutefois, l'unité du titre est la condition nécessaire et non suffisante de l'identité professionnelle. La loi relative à l'usage professionnel du titre a accompagné historiquement une organisation faible de la profession. Si, durant longtemps, cette situation n'a pas causé trop de dommages, tel n'est plus le cas aujourd'hui. Un changement rapide du contexte social et politique conduit à un indispensable renforcement de l'identité professionnelle qui n'est pas à confondre avec un « *pouvoir professionnel* » tel que préconisé par la FEAP-EUROPSY. La FEAP-EUROPSY s'empare des motifs de la mobilité professionnelle, d'une nécessaire amélioration de la formation, de l'unification institutionnelle pour imposer des normes de formation privées et des règles d'organisation de la profession concurrentes des règles publiques. Parmi les conditions nécessaires à ce renforcement il est urgent d'envisager une organisation professionnelle nouvelle qui aurait notamment une autorité légale qui contribuerait à la délivrance du titre qui rédigerait un code de déontologie fondé sur des principes unitaires permettant une pluralité des pratiques.

Gérard Fourcher

Du contraste entre l'unité de la profession et l'identité du psychologue

Gérard Fourcher[1]

Mon propos est de souligner le contraste qui existe entre la priorité donnée au projet de rassemblement unitaire de la profession et la faiblesse de la réflexion sur l'identité professionnelle et son corollaire l'identification des responsabilités du psychologue. EUROPSY désigne un système normatif privé et contractuel de formation initiale et continue, d'habilitation et d'agrément éthique. Il est aussi l'instrument d'une ambition politique d'unification institutionnelle et l'interrogation sur l'identité du psychologue lui est subordonnée. Sa force est de se présenter comme une évidence unitaire qui déconcerte la tentative d'approche critique.

D'abord deux remarques liminaires. La première, géo-politique, nous conduit d'Aberdeen à Vladivostok car la Russie est le 35ème pays ayant adhéré à la FEAP-EFPA. Ainsi, les ambitions de la FEAP-EFPA débordent-elles largement les frontières de l'Union européenne. La deuxième est historico-politique : le programme EUROPSY est issu d'un projet antérieur relayé par la FEAP-EFPA, poursuivi dans le cadre et le contexte de la Commission de Bruxelles et notamment de sa directive du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, le tout avec en arrière-plan la Déclaration de Bologne de 1999. Or, la directive européenne, dans sa seconde version finalement adoptée par le Conseil des ministres, a déçu la FEAP-EFPA qui y a vu une manière de désaveu car elle étudiait depuis les années 90 des critères de formation initiale et continue et avait répondu à l'appel à proposition fait par la Commission européenne. Ce désaveu a pesé sur l'évolution récente de la FEAP-EFPA et de son bras armé qu'est EUROPSY car, sans EUROPSY, la FEAP-EFPA se trouverait entre l'amicale et la société savante. D'une part, le projet initial prévoyait que « *les associations représentatives habilitent les qualifications obtenues dans les Etats membres* » et la FEAP-EFPA avait acquis la conviction qu'elle serait désignée par Bruxelles comme le maître d'œuvre de cette habilitation, au titre d'organisation européenne représentative, reconnaissance qu'elle a de toute façon obtenue. Mais, au final, les Etats membres ont gardé la main sur les formations avec quelques aménagements européens dont la notion de « plate-forme commune ». D'autre part, la directive a établi une base minimale de trois années de formation universitaire, durée jugée insuffisante par la FEAP-EFPA.

La FEAP-EFPA, certes déboutée de ses prétentions dirigeantes mais forte de ses 200 000 membres, via les associations nationales, s'estime désormais assez solide pour gérer en toute indépendance la profession hors la tutelle, la caution ou le patronage de l'Union européenne, jusque hors de ses frontières. Le système EUROPSY, au moyen des instruments que sont l'accréditation des cursus, la certification des formations et la validation des parcours individuels, les organes destinés à les mettre en œuvre (dont COFRADEC) se pose à la fois en concurrent et partenaire des pouvoirs publics, tant nationaux qu'européens. Et imagine-t-on l'appareil et la bureaucratie nécessaires pour traiter et suivre les dossiers des psychologues, à réactualiser tous les cinq ans ? On y verra les prémisses d'un monopole privé dont M.Dupond-Muzart éclairera les risques de dérives en termes de « pouvoir professionnel ». Pareillement cherche-t-on en vain où sont les contre-pouvoirs au sein de l'organisation de la FEAP-EFPA. Enfin, on ne peut attendre naïvement la fin du processus de mise en place d'EUROPSY pour juger de ses effets car il sera alors trop tard. Il est déjà tard…

[1] Psychologue, chargé d'enseignement, docteur en philosophie.

EUROPSY, bien qu'aujourd'hui en marge et affranchi de la directive, en garde la philosophie : d'un côté elle se caractérise par la recherche d'une harmonisation européenne des formations (comparabilité, proximité, visibilité) au motif de faciliter la mobilité professionnelle elle-même liée à une libéralisation des échanges. D'un autre côté, par la recherche d'un consensus entre les universitaires, les praticiens, les employeurs. Harmonisation et consensus universel tirent leur force de la logique institutionnelle de rassemblement et d'unité, également voulue par Bruxelles, qui à leur tour s'en trouvent renforcés. Ainsi, la FEAP-EUROPSY et les épigones nationaux s'appuient sur Bruxelles et dans le même temps s'en affranchissent, mettant en évidence le projet politique d'une puissance privée face à la puissance publique, qu'elle soit nationale ou européenne. La prééminence est manifeste qui s'attache à la série unité – harmonisation – consensus au regard du souci identitaire. Or, l'intérêt politique de l'unité – celle qui fait la force – ne saurait faire oublier ou masquer la question de l'identité du psychologue. Qu'est-ce qu'être psychologue ? Le psychologue écossais reconnaîtrait-il un confrère dans son homologue des confins de la Chine ? Et si l'on veut adapter EUROPSY aux réalités nationales des différents pays comment le faire tout en conservant une même identité professionnelle ? Car cette adaptation aux particularités nationales est impossible sans une solide définition identitaire qui soit reconnaissable et reconnue partout et par tous. Cette identité est une composante aussi essentielle que l'unité pour garantir une indépendance et la responsabilité qui s'y attache, même si elle est moins porteuse politiquement. Cette indépendance est inhérente à la nature même du travail du psychologue qui, à la fois, la justifie et la limite. C'est pourquoi harmonisation des formations et consensus universel, malgré le déploiement d'une vaste entreprise de communication et de publicité sont insuffisants à résumer ou rendre compte de l'identité du psychologue et des frontières de sa responsabilité professionnelle. Une indépendance liée à l'identité et non seulement au rassemblement et au consensus unitaires met en lumière les aspects suivants :

- *un aspect anthropologique* : l'unité de la personne et de sa personnalité. Elle se donne en situation de manière non segmentée, avec un même psychisme, que ce soit à l'école, à l'hôpital, en maison de retraite, en prison ou dans l'entreprise. C'est ce qui donne sa raison d'être à la loi sur le titre unique de psychologue de 1985. La violence et la souffrance dans le monde du travail confirment à cet égard la difficulté de considérer séparément les questions cliniques des questions organisationnelles. Les conséquences sont d'importance dans l'équilibre entre formation générale et formation spécialisée.

- *un aspect épistémologique* : quelles pensées – qui ne sont pas neutres – président au choix des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être, et, ajouterai-je, des savoir-dire ? Comment se construit l'objet de la connaissance psychologique ? La connaissance comme valeur en soi et non comme produit utilitaire ou marchand. Et comme participant au développement de la capacité critique de jugement et de discernement, « compétence » indispensable au psychologue en matière de sciences humaines. Les mots « sciences humaines » sont absents du document EUROPSY. Au nom de quelle « neutralité » ? On ne peut que souscrire au propos de R.Kaës dans le bulletin Psychologues et Psychologies (n°201–202, octobre 2008) d'une « *impérieuse nécessité de l'épistémologie historico-critique* ». Elle serait à mettre au centre de la formation et non à la périphérie. Et tout refus d'accréditation de cursus ou de master par le système EUROPSY devrait être motivé et faire l'objet, le cas échéant, d'une procédure d'appel.

- *un aspect déontologique* : c'est la limitation négative, à savoir l'inscription dans l'ordonnancement des normes juridiques, de ce qui est interdit, de ce que ne doit pas faire le psychologue. De quoi le psychologue est-il, ès qualités, responsable ? Cela suppose qu'aient été décrites au préalable les limitations de l'activité professionnelle du psychologue et aussi s'il a des activités réservées, à forme de monopole. On sait que l'usage professionnel du titre de psychologue et de psychothérapeute est réglementé mais pas les exercices de la psychologie et de la psychothérapie, lesquels restent ouverts. Il n'y a pas, à l'heure

qu'il est, d'exercice illégal de la psychologie ou de la psychothérapie. A quoi et à qui s'applique l'interdit ? Le code de 1996, y compris dans son projet actuel de révision, ne répond pas à cet objectif. Au surplus, un code de déontologie n'a de portée que si une instance veille à son application. La Commission nationale consultative de déontologie des psychologues (CNCDP) n'est pas l'organe approprié et ne peut le devenir. Car elle n'agit pas sur le mode du contradictoire et si elle le faisait elle deviendrait ingérable, voire la cible elle-même d'actions judiciaires.

Les Italiens ont un ordre professionnel et une définition de l'activité qui est synthétique et concise mais au prix d'être en partie tautologique. Les Espagnols ont le Colegio Oficial de Psicologos, équivalent d'un ordre professionnel et la définition de l'activité est calquée sur celle fournie par l'Organisation internationale du travail : une définition générique suivie d'une liste d'activités. La définition générique est la suivante : *« Les psychologues procèdent à l'investigation et à l'étude des processus mentaux et du comportement des êtres humains, individuellement et collectivement afin de promouvoir la santé, l'adaptation, et le développement individuel, social, éducatif ou professionnel des personnes* ». Il serait pertinent d'y adjoindre l'autonomie des personnes autant que leur développement et leur adaptation. Cette description s'approche néanmoins de ce qui peut caractériser l'identité et la responsabilité du psychologue : elle relie dans une même construction grammaticale l'acte spécifique du psychologue et le champ d'application.

Toutefois l'ordre ne recouvre pas forcément les mêmes choses en Italie, en Espagne et en France. En France par exemple, il n'existe pas de définition générale par la loi de ce qu'est un ordre contrairement au syndicat défini par une loi de 1884. Un ordre, selon la mission que la loi lui assignerait, pourrait avoir compétence pour homologuer des formations ou exercices spécialisés ; cette compétence serait alors opposable, le cas échéant, à la certification.

- *un aspect éthique* : c'est la limitation positive, à savoir ce qu'il faut faire. Quelle est la finalité de l'action du psychologue ? Comme étalon pour juger de la finalité je suggère de suivre la règle de la balance du « coût-bénéfice », à partir de deux exemples. Le premier exemple concerne des psychologues exerçant dans des cabinets chargés du recrutement des cadres et du haut management. On considérera comme éthique que la révélation de traits de sa personnalité par le candidat trouve une compensation dans un approfondissement de la connaissance de soi et de sa demande, que le candidat soit ou non retenu. Un deuxième exemple nous est fourni par les psychologues qui aident à améliorer les performances mentales des joueurs au sein d'équipes sportives. Doit-on considérer que la gloire individuelle d'un sportif a une valeur éthique ou conférer à la victoire d'une équipe nationale le privilège d'un intérêt public ? Et encore faut-il que les psychologues en question continuent de se faire appeler « psychologues » et non pas directeurs des ressources humaines ou coaches ! Je suggère, à partir d'un inventaire sur le terrain de telles situations-limites, d'en apprécier au cas par cas la portée et la légitimité en termes éthiques. Le méta-code d'éthique de la FEAP–EFPA, censé inspirer les codes nationaux, reste à cet égard dans la généralité des principes.

Enfin, qu'il ne soit pas inutile de citer en conclusion un texte de 1968 peu connu, intitulé, « Le psychologue et la santé », publié par l'Organisation mondiale de la santé (Copenhague) : *« Il faut aussi que le psychologue refuse d'accepter sans exercer son sens critique tel ou tel idéal d'« ajustement » imposé par la société. Il n'est pas simplement un agent chargé de faire respecter le conformisme social. Parfois, il lui faut critiquer certaines valeurs sociales : il doit accepter de contester la communauté et de faire ressortir le coût et les conséquences probables d'une adhésion inconditionnelle à des valeurs de cette nature* ». La suite du texte est à l'avenant et, disons-le, devenu détonant aujourd'hui. Il faut croire que le souffle de l'exception française de 1968 avait alors touché Copenhague et l'OMS !

EuroPsy-CoFraDeC
Le pouvoir professionnel comme excès de pouvoir

François-R. Dupond Muzart[1]

0.- Le présent exposé en janvier 2010 est relatif au système EuroPsy sur le thème *« Le pouvoir professionnel comme excès de pouvoir »*.

0.1.- Il découle d'une étude comme juriste de droit public, un article-enquête de presque soixante-dix pages en octobre 2009 sur le système EuroPsy de certification des psychologues et sa mise en œuvre en France.
Article-enquête (68 p.) : rechercher les deux termes ensemble « europsy cofradec » avec Google, choisir la réponse ayant pour intitulé « Sur EuroPsy » (plusieurs réponses conduisent au même texte ayant cet intitulé, parmi les premières réponses fournies par Google).
Ou – http://goo.gl/Lw5D – *ou* – http://goo.gl/7OLk – *ou* – http://tinyurl.com/europsy

0.2.- Le système EuroPsy de certification des psychologues européens est fondé sur un texte rédigé en articles dit « texte EuroPsy ». Ce texte est établi par la Fédération européenne des associations de psychologues, EFPA-FEAP. Tant le texte de 2005 régissant le système EuroPsy que celui présenté à l'assemblée générale de la Fédération européenne à Oslo en juillet 2009 sont des textes préparatoires défectueux sur le plan juridique au moins. Il n'existe toujours pas de texte officiellement adopté qui soit publié. Pourtant en page d'accueil du site sur l'Internet du CoFraDeC, la commission de la FFPP appliquant le système EuroPsy en France, il est indiqué au sujet du texte publié qu'il s'agit d'un texte *« qui régit »* le système EuroPsy. C'est très curieux : on ne dit pas au public que ce texte est préparatoire, on ne dit pas au public que ce texte est celui « qui inspire », on dit « qui régit ». Il s'agit donc bien d'un texte juridique qui doit être scrupuleusement appliqué, selon le site même du CoFraDeC employant le verbe « régir », et il ne s'agit donc pas d'un texte philosophique. D'ailleurs l'assemblée générale européenne d'Oslo a adopté le principe de consultation de juristes à propos de ce texte régissant le système EuroPsy, ce qui signifie que cela n'avait pas été fait jusque là, et cela se voit dans le texte. — Mais comme il est dit sur le site du CoFraDeC que le texte EuroPsy actuel est celui « qui régit » le système EuroPsy, alors c'est ce texte qu'il convient dès maintenant d'examiner, de même qu'il faudra examiner les modifications dans les versions ultérieures. [Enfin, il faut noter que sur le site du CoFraDec, le « texte EuroPsy » est publié sur la même page qu'une directive européenne connexe, en tant que textes « qui régissent » : la nature du texte EuroPsy est donc pour le CoFraDec équivalente à celle d'une directive européenne.]

0.3.- Il me reste un point essentiel à présenter en introduction. Il s'agit de la « théorie juridique de l'apparence », applicable en premier lieu aux *procédures*. — ***Note***[i]
Lorsque des psychologues mettent en place des *procédures* administratives de certification, des *procédures* de recours relatives au refus de décernement de certificat, sous le terme de *« jugement »*, et des *procédures* disciplinaires pouvant conduire au retrait de certification, et lorsque ces psychologues recherchent l'adhésion pour développer ce système, la bonne foi et les bonnes intentions ne doivent pas seulement être présentes, il doit être *visible qu'elle sont présentes*. Telle est l'exigence de la « théorie de l'apparence ». *Il n'est par les développements qui vont suivre nullement allégué un défaut de bonne foi et de bonnes intentions, ce qui ne présente pas d'intérêt, il y sera allégué que la bonne foi et les bonnes intentions ne sont* pas suffisamment rendues visibles*, et c'est ceci qui est montré. — Je dois insister compte tenu de l'expérience : la bonne foi et les bonnes intentions des personnes qui prépa-*

[1] Juriste de Droit public. fr@frdm.fr — http://www.frdm.fr/

rent et mettent en œuvre le système EuroPsy ne m'intéressent pas*. J'étudie exclusivement les textes, non les personnes. J'applique exclusivement la « théorie juridique de l'apparence », et je l'applique exclusivement aux textes. Et comme et tant que le CoFraDeC indique lui-même au public sur son site que ces textes « régissent » le système EuroPsy, il est inutile de me dire ensuite que ces textes ne sont que de vagues indications sur le système EuroPsy.*

0.4.- ***Note***[ii] — Dans ces conditions, l'on m'a dit que dans mes travaux, je fais des « procès d'intention » et des « jugements de valeur ». *C'est exact, en tant que juriste je ne fais que cela.* C'est donc un compliment que d'en qualifier mes propos et travaux. J'espère bien susciter ici les mêmes compliments. Mais en un quart d'heure prévu pour mon intervention, je ne vais pouvoir donner que quelques exemples relatifs au thème de cette intervention, « le pouvoir professionnel comme excès de pouvoir ».

1.- Je vais maintenant examiner brièvement la notion de « pouvoir professionnel » en elle-même comme abus. La notion de « pouvoir professionnel » a été présentée comme un argument en faveur d'EuroPsy et contre un ordre professionnel des psychologues. Je n'ai pas vraiment la possibilité de temps ici de développer. En quelques mots, il s'agit d'ajouter le prétendu « pouvoir professionnel » aux trois pouvoirs présentés par Montesquieu : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et l'autorité juridictionnelle. Je ne sais si vous voyez l'énormité de la prétention.
Ici je vais directement parler des abus de ce pouvoir, à le supposer constitué. — ***Note*** [iii]

2.- Voici donc les manifestations du « pouvoir professionnel » comme abus

2.1.- Examinons comment se manifeste ce « pouvoir professionnel ». Il se manifeste par exemple en prévoyant à l'article 28 du texte régissant EuroPsy une commission dite de procédure d'appel (sic, « appeal procedure »), qui rend des « jugements » (sic, « judgements ») et qui en même temps est dite « consultative » (sic, « advisory »). *Un tribunal d'appel consultatif.* Il semble que le moins averti en droit parmi les auditeurs puisse se rendre compte de la contradiction. Une telle *apparence de galimatias* ruine toute apparence de droit, une telle apparence est la négation du droit, la manifestation exacte de l'arbitraire : *l'on se pare de vocabulaire juridique et en même temps l'on en détruit toute conséquence logique*. Ensuite, lorsque ceci est souligné, au lieu d'apporter des éclaircissements, l'on se plaint de « procès d'intention » et de « jugement de valeur ». C'est effectivement le cas, à propos des textes que j'examine, selon la théorie juridique de l'apparence. Il faut noter de plus qu'il n'existe pas de procédure d'appel pour les refus d'agrément des formations universitaires dans le système EuroPsy : les appels ne sont prévus que pour les refus de décernement de la certification individuelle des psychologues. — Ces points ne réclament pas, à mon sens, de plus amples développements ici. Pour autant, les autres tares juridiques du texte régissant le système EuroPsy sont nombreuses, toujours selon la théorie juridique de l'apparence, bien sûr, mais je ne vais pas vous les assener d'office. J'ai beaucoup mieux pour un auditoire formé en majorité d'universitaires en psychologie, et c'est la doctrine propre du CoFraDeC à propos de la formation.

2.2.- Ce « pouvoir professionnel » se manifeste aussi sur le site sur l'Internet du CoFraDeC qui publie la « doctrine » de cette commission. L'on y trouve en rubrique « Actualités » – http://goo.gl/tsGa – l'assertion selon laquelle est mise en œuvre une *« neutralité par rapport aux cadres théoriques de référence : la question est de savoir comment fonctionnent les programmes, pas avec quelles références théoriques ils sont traités, cette question relevant de l'autonomie des choix de chaque enseignant-chercheur. »*.
Il convient d'examiner d'abord la formule, puis ses conséquences.

2.2.1.- J'examine donc d'abord la formule.

2.2.1.1.- Le texte régissant le système EuroPsy, dans ses versions préparatoires, parle constamment de *« theory-method-application cycles »*, *« theory and practice (…) integrated (…) or separated »*, *« explanatory theories »* (« théories explicatives »), *« technological theories »*. La recherche de la racine *« theor »* donne cinquante-sept occurrences dans le texte EuroPsy (version préparatoire de juin 2009). Ces « théories » sont détaillées notamment dans des tableaux exposant dans les annexes les conditions de formation pour obtenir le certificat EuroPsy. Il en résulte que la totalité des « matières » ou « disciplines » enseignées en psychologie sont qualifiées de « théories », dans le texte EuroPsy. Alors que signifie la doctrine du CoFraDeC de *« neutralité par rapport aux cadres théoriques de référence »* ? Apparemment, si l'on se fie aux cinquante-sept occurrences du terme « theor(y) » dans le texte EuroPsy, la doctrine précitée du CoFraDeC n'a aucun sens. On se moque évidemment de savoir que le CoFraDeC serait « neutre » par rapport aux « théories », puisque toutes les matières enseignées en psychologie sont qualifiées par le texte EuroPsy de « theories ». Ces matières « théoriques » sont d'évidence des « références » pour les psychologues : ce sont des « références théoriques », des « cadres théoriques de référence ». — ***Note*** [iv]

2.2.1.2.- Or, le CoFraDeC en son consensus n'a fabriqué, dans le cadre du système EuroPsy, l'expression « cadre théorique de référence » que pour en qualifier la psychanalyse notamment, et par là refuser à celle-ci le caractère de « théorie explicative » selon la terminologie du texte régissant le système EuroPsy. De plus, comme le CoFraDeC prétend à la « neutralité » par rapport à ces « cadres théoriques de référence », dont la psychanalyse, l'on est obligé de comprendre que pour le CoFraDeC l'expression « cadre théorique de référence » désigne des idéologies, par différence avec les « théories explicatives » dont fait état le texte EuroPsy, à l'exception de la psychanalyse qu'il ne mentionne pas. Pour le CoFraDeC, la psychanalyse comme théorie est une idéologie, de même que le « cognitivisme » est une idéologie, et le CoFraDeC ne veut pas prendre parti, s'agissant d'idéologie. C'est pourquoi le CoFraDeC prétend à la « neutralité » envers l'idéologie que serait la psychanalyse, en refusant que celle-ci soit une « théorie explicative ».

Mais la psychanalyse est aussi une pratique, tandis que le cognitivisme n'est pas une pratique. Il est donc aberrant de prétendre mettre la psychanalyse et le cognitivisme dans le même panier. La psychanalyse est d'abord une pratique, de laquelle est tirée une théorie explicative, et non pas l'inverse. La prétendue « neutralité » n'est donc que le faux-nez de l'hostilité envers la psychanalyse *exclusivement*.

Voici donc à quoi sert le « pouvoir professionnel » : par l'expression fumeuse « cadre théorique de référence », à qualifier la psychanalyse d'idéologie, à lui dénier la qualité de « théorie explicative » selon la terminologie du texte EuroPsy. Bien sûr, on l'aura compris, il s'agit là de ma part de « procès d'intention » : tout ceci bien entendu est imaginaire, comme l'ensemble du présent exposé. Ou plutôt, il s'agit d'application de la théorie de l'apparence : la doctrine publiée par le CoFraDeC ne montre aucune trace d'apparence de la bonne foi et de bonnes intentions au sujet de la psychanalyse. Je ne parle que d'apparence : la bonne foi et les bonnes intentions ne sont pour autant nullement en cause, ou plutôt celles-ci ne m'intéressent pas, comme je l'ai expliqué en introduction.

2.2.2.- Voici maintenant les conséquences de la formule de « neutralité ».
Car, dira-t-on, quelle est donc la conséquence concrète de ce que le CoFraDeC, en son consensus, considère la psychanalyse comme une idéologie qui n'est pas digne d'être reconnue comme « théorie explicative », dans les termes du texte régissant le système EuroPsy ? Après tout, si tel est selon toute apparence le bon plaisir du CoFraDeC ? Pourquoi faudrait-il donc s'en inquiéter ; après tout, à chacun qui le peut son opinion et son cénacle.

2.2.2.1.- Mais voilà, le texte qui *régit* le système EuroPsy prévoit une année de « pratique supervisée » obligatoire pour obtenir le certificat EuroPsy. Ce texte, dans sa version de juin 2009 présentée à l'assemblée générale d'Oslo de la Fédération européenne des associations de psychologues, prévoit en son Annexe 5 que le « Contexte de pratique supervisée » *(« Context for supervised practice »)* « inclut » *(« include(s) »)* le cas dans lequel « le psychologue est travailleur indépendant et organise sa propre supervision » *(« psychologist is self-employed and arranges own supervision »)*, et précise immédiatement : « la supervision implique des rencontres régulières entre le psychologue à l'entraînement et le superviseur ; ceci doit se produire au moins toutes les deux semaines et pour une moyenne de deux heures de temps protégé pour la rencontre » *(« Supervision implies a regular meeting between practitioner-in-training and the supervisor; this should occur at least every two weeks and on average two hour protected time for meeting. »)*. Il est donc clair, d'après cette apparence de texte, qu'un psychologue qui pratique comme travailleur indépendant la psychanalyse doit pouvoir, dans le cadre du système EuroPsy, faire valoir une année de supervision *de cette pratique de psychanalyse*, pour obtenir dûment son certificat EuroPsy. À ce sujet les apparences de texte sont celles de la bonne foi et des bonnes intentions : ceci n'est donc pas si difficile.

2.2.2.2.- ***Note***[v] — Cela nécessitera l'agrément par le CoFraDeC de superviseurs dans la pratique de psychanalyse. Selon la théorie de l'apparence des textes, c'est précisément ce que le CoFraDeC veut écarter, selon cette apparence par idéologie anti-psychanalytique : au prétexte fumeux de « neutralité », il s'agit en apparence de rien de moins que de poser des règles hostiles à la psychanalyse. Ces règles sont hostiles à la psychanalyse en refusant de reconnaître à celle-ci le caractère de « théorie explicative » en psychologie, et logiquement cela entraîne le refus d'agréer des superviseurs de la pratique de psychanalyse, pour la mise en œuvre de l'année de pratique supervisée pour l'obtention du certificat EuroPsy. J'attends bien entendu avec le plus grand intérêt toutes précisions à ce sujet.

3.- Conclusion

3.1.- Je viens dans cet exposé de soulever quatre questions :
a)- Le système EuroPsy est-il vraiment un système de pouvoir dit « professionnel » concurrent des trois pouvoirs constitués évoqués par Montesquieu, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et l'autorité juridictionnelle ? (Cf. §1.)
b)- Les « jugements » de la commission nationale d'appel de non-décernement de la certification EuroPsy s'imposent-ils au CoFraDeC, ou bien celui-ci peut-il les ignorer puisque ladite commission est qualifiée de « consultative » par le texte régissant le système EuroPsy ? (Cf. § 2.1.)
c)- La psychanalyse comme théorie est-elle ou non une « théorie explicative » selon la terminologie du texte régissant le système EuroPsy ? (Cf. § 2.2.1.)
d)- Les psychologues pratiquant la psychanalyse pourront-ils faire valoir une année de pratique supervisée dans cette activité pour obtenir le certificat EuroPsy, ce qui implique l'agrément par le CoFraDeC de superviseurs en psychanalyse ? (Cf. § 2.2.2.)

Il serait éventuellement intéressant d'obtenir des réponses à ces quatre questions. Naturellement les auditeurs peuvent se contenter de la réponse habituelle du président du CoFraDeC du type *« Vous verrez bien, selon nos bonnes intentions »*, autrement dit *« selon notre bon plaisir »*. Il y en a peut-être à qui cela suffit comme réponse.

3.2.- Je pense devoir m'arrêter là pour respecter mon quart d'heure de parole. Pour les soixante-huit pages de mon article-enquête, il suffit de rechercher les deux termes ensemble *« europsy cofradec »* avec Google et l'on trouve cet article en troisième ou quatrième position des réponses, en repérant parmi les réponses l'intitulé : *« Sur EuroPsy ».*
Ou – http://goo.gl/Lw5D – *ou* – http://goo.gl/7OLk – *ou* – http://tinyurl.com/europsy

Réponses du président du CoFraDeC et brefs commentaires

Les échanges qui suivent ainsi que les commentaires sont transmis par F.R. Dupond-Muzart « Quoique entre guillemets, ils ne sauraient être pris pour des transcriptions mot-à-mot, mais presque ».

Avant de relater les réponses à l'exposé, un échange non privé précédant l'exposé lors de la journée du 30 janvier 2010 mérite d'être évoqué, entre frdm — *François-R. Dupond Muzart* et R.L — Roger Lécuyer :
frdm — « Vous dites vraiment ce qui vous arrange. » R.L. — « C'est ce que tout le monde fait. »
frdm — « C'est ce que vous croyez. » R.L.— (pas de réponse).
Cet échange était précédé notamment de :
R.L. — « Il va nous falloir traduire le nouveau texte EuroPsy [original en anglais]. Mais nous traduisons selon l'esprit, pas selon la lettre [lourde insistance, répétition]. »
frdm — « C'est de la conception religieuse, ou valable en traduction de poésie. Autrement la distinction entre la lettre et l'esprit, c'est la porte ouverte à l'arbitraire, c'est l'arbitraire même. »
R.L.— (pas de réponse, simplement réitère l'évocation de la caution de « traducteurs » qu'il a consultés au soutien de la « traduction selon l'esprit et pas selon la lettre »).

Voici maintenant les réponses du président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer, à l'exposé.
Le président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer, commence par louer la formulation de quatre questions précises, et énonce qu'il va y répondre. Et en effet, il ne répondra pas explicitement à l'argumentation, mais seulement auxdites questions sans tenir compte explicitement de l'argumentation. Voici.

a) — Le système EuroPsy est-il vraiment un système de pouvoir dit « professionnel » concurrent des trois pouvoirs constitués évoqués par Montesquieu, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et l'autorité juridictionnelle ? (Cf. §1.)
Réponse du président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer : « Lorsque j'avais évoqué le pouvoir professionnel dans un article, je ne parlais pas spécifiquement du CoFraDeC. Le pouvoir professionnel n'est pas entre les mains du seul CoFraDeC, il est partagé entre les organisations, dont la FFPP et le SNP. ».
Commentaire : le président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer, n'a pas répondu à la question. Et tout en n'y répondant pas, il a ce faisant confirmé l'existence d'un pouvoir professionnel selon sa conception. L'on doit donc considérer que la réponse à la question est « oui ». L'on note qu'il est prétendu "embarquer" les autres organisations dans la conception du « pouvoir professionnel » du président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer. Les autres organisations ne devraient que lui en être reconnaissantes, sans doute.

b) — Les « jugements » de la commission nationale d'appel de non-décernement de la certification EuroPsy s'imposent-ils au CoFraDeC, ou bien celui-ci peut-il les ignorer puisque ladite commission est qualifiée de « consultative » par le texte régissant le système EuroPsy ? (Cf. § 2.1.)
Réponse du président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer : « Le CoFraDeC se conformera aux décisions de la commission nationale d'appel. ».
Commentaire : dont acte. Il reste à ce que la teneur d'une telle prise de position soit publiée par écrit sur le site du CoFraDeC.
Suite de la réponse du président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer : « Il est vrai qu'il n'est pas prévu d'appel pour le refus d'agrément des formations universitaires dans le système EuroPsy. C'est une lacune, et il faudra bien sûr mettre en place une telle procédure d'appel. ».
Commentaire : dont acte. C'est le seul point dans ses réponses où le président du CoFraDeC, tient compte de l'argumentation de l'exposé, et pas seulement des questions finales prises isolément.

c) — La psychanalyse comme théorie est-elle ou non une « théorie explicative » selon la terminologie du texte régissant le système EuroPsy ? (Cf. § 2.2.1.)
Réponse du président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer : « Oui la psychanalyse est une théorie explicative en psychologie. ».
Commentaire : dont acte. Les positions du président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer, évoluent donc quelque peu, parfois.

d) — Les psychologues pratiquant la psychanalyse pourront-ils faire valoir une année de pratique supervisée dans cette activité pour obtenir le certificat EuroPsy, ce qui implique l'agrément par le CoFraDeC de superviseurs en psychanalyse ? (Cf. § 2.2.2.)
Réponse du président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer : En substance d'après des propos embrouillés : « Non ». Pour le propos complet, toujours le même que dans des occurrences antérieures, cf. ci-dessus la note 5 relative à l'exposé.
Commentaire : l'on voit peut-être la contradiction avec ce qui est désormais la réponse à la question c). Le président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer, devient au fil du temps de plus en plus embrouillé dans ses réponses sur ces questions, mais la réponse à la question d) reste « non ». À la suite de la réponse, frdm — François-R. Dupond Muzart intervient en énonçant « Eh bien voilà, c'est la confirmation de ce que j'indiquais dans mon exposé ». Le président du CoFraDeC, M. R. Lécuyer, s'estimant coupé dans ses développements et en prenant la salle à témoin, indique qu'il a des précisions à apporter. Mais il ne fait que répéter mot-à-mot sa réponse embrouillée, sans rien y ajouter. François-R. Dupond Muzart ré-intervient pour dire : « Vous ne précisez rien, vous ne faites que répéter, et votre réponse confirme ce que j'indiquais dans mon exposé. »

Notes relatives à l'exposé

[i] Il s'agit d'une jurisprudence de 1924 devenue mondialement célèbre. *« Justice should not only be done, but should manifestly and undoubtedly be seen to be done »* [Rex v. Sussex Justices, Ex parte McCarthy (1924)] (King's Bench division, Lord Chief Justice Gordon Hewart). D'où l'aphorisme issu de cette décision : *"Not only must Justice be done; it must also be seen to be done."*. La Cour européenne des droits de l'homme applique constamment ce principe sous les termes de « théorie de l'apparence » : il ne suffit pas que la procédure soit correcte, il faut qu'il soit manifeste, perceptible sans doute possible, que la procédure est correcte. — « La théorie de l'apparence invite à porter son regard non sur la croyance subjective de l'intéressé mais sur la conduite même du (processus décisoire), c'est-à-dire sur tout signe de la procédure qui pourrait confirmer les doutes de l'intéressé. Si ces signes d'irrégularité procédurale sont manifestes, alors même que le (processus décisoire) a véritablement été mené dans des conditions régulières, la théorie de l'apparence conclut à une violation des droits (…). » – Jérémy Afane-Jacquart.

[ii] Comme juriste, je connais le *principe fondamental de « prééminence du droit »*, que rappelle aussi souvent que nécessaire la *Cour européenne des droits de l'homme*, en langue officielle française. Et bien entendu, les psychologues qui éventuellement voudraient s'affranchir de ce principe, ne serait-ce que par ignorance, seraient des adversaires de l'État de droit et donc de la démocratie.

[iii] Cf. article-enquête 68 p. « Sur EuroPsy », Addition 6 : il suffit de rechercher les deux termes ensemble « europsy cofradec » avec Google et l'on trouve cet article en troisième ou quatrième position des réponses, en repérant parmi les réponses l'intitulé : « Sur EuroPsy ».
Ou http://goo.gl/Lw5D *ou* http://goo.gl/7OLk *ou* http://tinyurl.com/europsy
Résumé du point considéré : Le président du CoFraDeC a constamment présenté la nécessité d'un « pouvoir professionnel », en faveur de la mise en place du système EuroPsy par ses soins. L'on pourrait prendre pour une figure de style cette évocation d'un « pouvoir », comme l'on en parle au sujet des médias : le « pouvoir » des médias. Mais pas du tout : dans un article malheureusement non diffusé sur l'Internet, publié dans le *Journal des psychologues*, l'on apprend sous la plume de celui qui est devenu entre-temps le président de la commission CoFraDeC que *« … ce qui est en jeu est tout simplement un principe fondamental de démocratie : celui de la séparation des pouvoirs. Les démocraties modernes n'en sont pas restées aux trois pouvoirs de Montesquieu et la complexification considérable des sociétés depuis cette époque incite les pouvoirs démocratiques à prendre en compte les formes d'organisations diverses des pouvoirs et singulièrement les pouvoirs professionnels, fondés sur les compétences professionnelles. »* — Roger Lécuyer, « Ordre ou pas ordre des psychologues : y a-t-il une alternative ? », *Le Journal des psychologues*, nº 244, février 2007, p. 13.
Il est stupéfiant de lire une telle attaque frontale contre les droits de l'homme dont la condition est l'institution et la séparation-articulation des pouvoirs constitués. Sous la parure des mânes de Montesquieu, il s'agirait de concurrencer à la fois le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et l'autorité juridictionnelle par un désolant « pouvoir professionnel » fondé de manière désolante sur « les compétences professionnelles ». Telle est l'apparence. Selon cette apparence, derrière la tautologie professionnelle, c'est le retour de l'arbitraire. Et par l'expression « le pouvoir professionnel », il faudrait entendre « le pouvoir comme profession ».
C'est précisément dans ces conditions que l'on est un adversaire textuel du droit et donc de la démocratie, laquelle ne peut se passer de la « prééminence du droit » d'après les termes de la Cour européenne des droits de l'homme. Mais après tout, rien n'oblige tous les psychologues à respecter dans leurs textes le principe fondamental de « prééminence du droit », n'est-ce pas ? *Tout ce qu'on leur demande comme aux autres, c'est de se lever lorsque les magistrats entrent en salle d'audience.*

[iv] Pour penser se sortir de cela, pour que la doctrine de *« neutralité par rapport aux cadres théoriques de référence »* précitée du CoFraDeC puisse prétendument présenter un sens, le président du CoFraDeC invente au fur et à mesure des notions étrangères au texte régissant le système EuroPsy, comme celle de « domaine de la connaissance ». D'une part, ceci est une notion absente du texte qui régit le système EuroPsy. D'autre part, « domaine de la connaissance » en français de France désigne la consistance de ce que la Commission nationale des universités dénomme « sections » – http://goo.gl/FFOx, et non pas les matières et disciplines enseignées en psychologie. – Par exemple, la section 16 est celle de domaine « Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale », et la section 17 est celle de domaine « Philosophie ». L'Agence nationale d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur emploie le terme « domaine » aussi dans ce sens : c'est un usage constant – http://goo.gl/E1rZ – L'expression « domaine de la connaissance » ne peut donc en aucun cas servir à désigner les matières enseignées en psychologie. Un universitaire comme le président du CoFraDeC ne saurait ignorer cela. Mais qu'importe au président du CoFraDeC : selon toute apparence qu'il donne, il inventera encore une nouvelle formule pour pouvoir stigmatiser la psychanalyse comme n'étant pas une « théorie explicative » au sens du texte régissant le système EuroPsy, ou bien par une oblitération stupéfiante il refusera d'admettre la portée de l'expression « théorie explicative » dans ce texte : et c'est bien une combinaison de ces deux méthodes qu'il a appliquée jusqu'ici, dans ses textes. Voir là-dessus mon article-enquête précité et les réponses « très claires » en ce sens du président du CoFraDeC qu'il contient. C'est ainsi que les exigences de la théorie juridique de l'apparence sont vaporisées par le « pouvoir professionnel » du président du CoFraDeC.

[v] Or, le président du CoFraDeC répond (voir sa réponse dans mon article-enquête) que la pratique de la psychanalyse l'indiffère, prétendument, et qu'il ne veut pas avoir à en tenir compte dans cette application. Il a simplement la bonté de consentir à ce qu'un psychologue puisse « s'il le souhaite et sans vérification du CoFraDeC » faire figurer son volume horaire de pratique de la psychanalyse dans son activité professionnelle de psychologue, dont la preuve de l'étendue est nécessaire pour l'obtention et le renouvellement du certificat EuroPsy. Ceci est on ne peut plus cohérent avec le prétendu consensus du CoFraDeC, en réalité selon toute apparence par ses réponses écrites l'idéologie de son président, selon laquelle la psychanalyse n'est pas une « théorie explicative » selon la terminologie du texte qui régit le système EuroPsy, mais un « cadre théorique de référence », c'est-à-dire une idéologie, à l'égard de laquelle ce « consensus » du CoFraDeC entend pratiquer la « neutralité ». Dans ces conditions d'apparence des textes, comment s'attend-on que le CoFraDeC admette la pratique supervisée de la psychanalyse comme répondant aux critères de l'année supervisée obligatoire pour l'obtention du certificat Europsy.

La singularité, la norme et l'exception

Alain Abelhauser[1]

Un aveu, pour commencer : j'ai, personnellement, du mal à prendre une position parfaitement argumentée par rapport au « système » *Europsy*, au COFRADEC (Comité français de délivrance de la certification *Europsy*), à l'EFPA (Fédération européenne d'associations de psychologues), et encore plus de mal à expliquer, entre autres à mes collègues du SIUEERPP que je représente ici[2], quels sont très précisément les enjeux et les conséquences de l'adoption de ce « système ». La raison en est simple : tout cela est en train de se mettre en place, et une partie du débat qui en résulte, ainsi que de ses embrouilles, tient au fait qu'on ne sait pas très bien si l'on parle de ce qui existe ou de ce qui est projeté, de ce qui est en train de s'élaborer ou des intentions que cela révèle – de l'instrument que l'on construit ou de l'usage que l'on compte en faire.
J'ai en somme un peu le sentiment de me trouver pris dans un conte (pas un conte de fées, précisons-le, même si ceux-ci peuvent être à l'occasion assez terrifiants), par exemple celui où le Petit chaperon rouge demande à la Mère-grand pourquoi elle a de si grandes dents, et où celle-ci lui répond que c'est parce que c'est plus joli, ou plus pratique, ou plus approprié, et que bien sûr le Petit chaperon n'a strictement aucune inquiétude à avoir à ce propos. Le débat, me semble-t-il, tourne autour de cela : faut-il croire les assurances de Mère-grand, ou faut-il se dire que si ses dents sont ce qu'elles sont, ce n'est certainement pas pour rien ? Faut-il disséquer l'outil, ou imaginer l'utilisation que l'on peut en tirer ? Ou encore considérer que si l'outil se construit plutôt comme ceci, ou plutôt comme cela, c'est bien parce qu'un usage assez précis en est d'ores et déjà attendu ?

Certifier

Prenons les choses par ordre. *Europsy* – si j'ai bien compris, et bien évidemment, je peux avoir mal compris de quoi il s'agit – se veut une *certification*, une certification des praticiens, et aussi à terme une certification des formations conduisant à la « diplômation » de ces derniers. Il s'agit tant d'élever le niveau de *compétence* des psychologues, que de l'harmoniser sur le plan européen, et de le garantir.
Une certification, et une certification de compétences, en tant qu'universitaire, je sais un peu de quoi il retourne : de ce moment où l'on considère, socialement, qu'un diplôme national ne remplit plus tout à fait son office en cela qu'il ne garantit plus suffisamment la qualité de ceux à qui il a été décerné. Et où l'on tente alors cette « sortie par le haut » qui consiste à ajouter au diplôme un certificat prétendant garantir, lui, que le labellisé présente bien ces compétences dont son diplôme ne suffit plus à attester. Disons-le autrement : une certification, et *a fortiori* une certification de compétences, est un double symptôme. Le symptôme, d'une part, d'une forme de malaise actuel de notre civilisation qui, en crise de références, recherche toujours plus désespérément une garantie à tout ce qu'elle rencontre et produit. Et le symptôme, d'autre part, de la croyance, ou du pari, qu'une telle garantie va pouvoir être instituée si l'on s'assure d'une procédure suffisamment bonne – d'une procédure *experte*, ou d'une procédure *d'excellence*, faudrait-il dire dans la *novlangue* désormais convenue.

---

[1] Professeur des universités (psychopathologie clinique), président du *SIUEERPP*.

[2] le SIUEERPP, soit le *Séminaire Inter-Universitaire Européen d'Enseignement et de Recherche en Psychopathologie et Psychanalyse*, est une association fondée en 2000 autour de Pierre Fédida et Roland Gori, qui compte actuellement plus de 260 membres, dont plus de 200 maîtres de conférences et professeurs de psychopathologie clinique français, soit la majorité des enseignants – chercheurs de ce domaine (voir la présentation du SIUEERPP in *Psychologues et psychologies* n°209, décembre 2009, p. 50).

Or, bien sûr, il n'y a jamais de garantie suffisante (c'est même pour cela qu'on en fut réduit, un temps, à inventer Dieu : pour disposer ainsi d'une garantie aussi suffisante qu'irrécusable). En revanche, cette absence de garantie dernière a souvent pour conséquence une mécanique folle consistant à tenter d'obtenir une garantie de la garantie, puis une garantie de l'ensemble, puis… Et pour autre conséquence – puisqu'en l'occurrence la garantie porte sur la concordance du produit avec les normes certifiées – de rigidifier et de radicaliser cette norme, d'en faire diktat et, à terme, non plus « assurance-qualité », comme on dit maintenant, mais promesse de stérilisation, et finalement de stérilité.

Évaluer

Un tel processus – hautement obsessionnel, s'il en est – est de surcroît décuplé par l'opération, non du Saint-Esprit, mais de l'*évaluation*. Roland Gori va nous en parler longuement dans un instant, aussi n'en dirai-je rien, si ce n'est juste pour préciser qu'à mon avis l'évaluation, au sens actuel – c'est-à-dire en tant qu'elle conduit non pas à rendre compte au corps social d'une action menée, mais à chiffrer cette action pour la couler dans un moule, inadéquat presque par définition –, que l'évaluation en tant qu'elle relève d'une mort de la pensée, d'une politique de stérilisation, d'élimination et d'asservissement, et en définitive d'une forme d'imposture, que l'évaluation, donc, en tant qu'elle parachève ce processus obsessionnel de quête de garantie factice, ne fait bien évidemment que verrouiller et radicaliser ce dernier.

Superviser-formaliser

Revenons à Europsy. Il s'agit – toujours si j'ai bien compris – de délivrer cette certification à l'issue d'une pratique supervisée d'un an. On imagine les difficultés de la chose dès lors qu'on veut être sérieux, et pourtant prendre en compte la diversité des pratiques que l'on prétend englober dans le champ de la psychologie.
Comment concilier ces deux contraintes ? Tout un débat s'est déjà tenu à ce propos, je n'y reviendrai pas, sinon pour cet ajout. À mon sens, ou l'on doit alors inventer et mettre en place un dispositif extrêmement lourd, contraignant, et qui a toutes les chances d'être parfaitement inefficace au regard de ses objectifs de garantie, ou l'on se contente de rassembler l'existant et de l'habiller aux couleurs du neuf – pourquoi pas, si l'on y arrive et que l'on trouve que ce ne sont pas des efforts inutiles ? –, si ce n'est qu'une telle opération finit en général par s'effectuer, justement, au mépris de l'existant et en faisant injure à l'histoire de ce qui l'a construit, en faisant injure, en quelque sorte, à sa mémoire.
Je peux dire cela un peu autrement : comment faire pour mettre en place des procédures de supervision de pratiques très différentes les unes des autres (et en respectant leurs spécificités), autrement qu'en construisant un dispositif d'une complexité que je n'ose imaginer, ou alors qu'en reprenant ce qui fonctionne plus ou moins actuellement, mais en le détournant de ses modalités opératoires du fait de la « normalisation » alors requise par le souci de l'unité ? Comment faire pour, ou ne pas construire une usine à gaz, ou ne pas réinventer l'eau chaude (avec de surcroît la prétention, d'une part, d'en faire la découverte, et d'autre part, le risque de la laisser refroidir avant utilisation) ?

Représenter

Dernière remarque. L'EFPA ne reconnaît qu'une seule organisation correspondante par pays. En France, c'est le COFRADEC[3]. Pourquoi pas ? Il faut bien que certains fassent le travail – lorsqu'il y en a un à effectuer, bien sûr – et rien ne vaut pour cela un désir décidé. Ce qui m'ennuie en l'occurrence est que le COFRADEC est dès lors en position de prétendre représenter l'ensemble d'une communauté, hétérogène pourtant au point d'en être hétéroclite, et dont une partie – sans qu'il y ait forcément d'animosité en l'affaire – ne se reconnaît pas

[3] lequel – encore une fois, si j'ai bien compris – s'appuie essentiellement, ou exclusivement (?), sur la FFPP.

nécessairement dans ses propositions[4]. Est-ce à dire qu'il faut, de ce moment, exclure toute idée d'une représentation nationale d'une profession trop éclatée pour pouvoir parler d'un même lieu, d'une seule voix, et sur un même ton ? Peut-être pas, si l'on y met quelques conditions. Je vais essayer d'en évoquer une ou deux, pour l'exemple.

« Nolo episcopari »

« *Je ne veux pas être évêque* ». C'était, au Moyen-âge, la meilleure raison que l'on put invoquer pour que d'autres décident de vous en confier la charge. Heureux âge que celui-là. On avait compris que c'était à ne pas se soucier du pouvoir qu'on présentait quelque chance de l'exercer au plus juste. Et l'innocence y était malgré tout suffisante pour que l'on croie sur parole quelqu'un qui affirmait n'en pas vouloir, et pour le lui donner alors, assuré que ce refus préalable garantissait des excès ultérieurs auxquels l'exercice de ce pouvoir ne pouvait qu'amener.
Qui peut être à présent suffisamment présomptueux pour dire : *nolo episcopari*, tout en prétendant d'un même geste représenter une communauté qui se défend pourtant de l'être (représentée, sur ce plan-là), et l'exprime (bruyamment) en en donnant d'assez bonnes raisons, me semble-t-il ?

« Primum non nocere »

Autre point, à considérer, à mon sens, dès que l'on fait le constat que quelque chose ne va pas et que l'on se préoccupe alors d'y remédier : s'assurer que le « remède » ne risque pas d'être pire que le mal. « *D'abord ne pas nuire* » : c'était un vieil adage médical qui, à être respecté, aurait évité bien des catastrophes du siècle dernier. Cet adage ne peut-il être transposé, appliqué, à nombre de situations ? Et à celle-ci, en particulier ? À vouloir normaliser, homogénéiser et garantir quelque chose qui, en vrai, échappe pour une bonne part de toute façon, ne risque-t-on pas d'appauvrir, de stériliser, et d'amputer des pratiques, certes imparfaites, mais certainement pas « labellisables » par ce biais ?

La nécessité du tiers

À quoi tout cela nous mène-t-il ? Peut-être à admettre que les professions du champ de la psychologie (qui sont prises comme toutes les autres dans ce mouvement d'« européanisation » et d'internationalisation, avec en corollaire le tribut de standardisation et de réduction habituellement exigé), à admettre, donc, que ces professions demandent – peut-être – à être représentées et soutenues par une instance, disons, tierce, précisément pour n'être ni standardisées, ni réduites. À reconnaître, en d'autres termes, la nécessité d'une instance qui puisse garantir, non telles ou telles pratiques, mais que l'exigence de cette garantie ne soit pas le prétexte, comme on l'a vu en bien d'autres circonstances, d'une mise en coupe réglée des pratiques en question.
Un Ordre ? Le terme même en hérisse plus d'un, on le sait, et on peut le comprendre. Alors parlons peut-être plutôt d'un *collège*, d'un collège national, susceptible de faire l'interface avec les instances de tutelle et avec l'Europe, et de représenter ce que la situation de la psychologie en France a d'unique, en soutenant que loin d'être là une tare, cette singularité est précieuse, au titre de la biodiversité, et comme toute les singularités, certes, mais aussi parce que cette « exception française » a ses raisons d'être – historiques, épistémologiques, théoriques, éthiques et cliniques, raisons d'être qui méritent amplement, nous semble-t-il, qu'on les prône et les défende.

[4] Ce qui n'interdit nullement les rencontres et les alliances ; ainsi celles, par exemple, que les positions de l'AERES en matière de classement de revues qualifiantes semblent devoir actuellement produire.

L'Evaluation : un dispositif de servitude volontaire

Roland Gori[1]

Je ne vais pas vous parler d'EUROPSY; je vais vous parler de l'évaluation, de l'idéologie de l'évaluation comme dispositif de servitude volontaire. A mon avis, EUROPSY, comme bien d'autres éléments de ces dispositifs qui aujourd'hui recomposent nos métiers, s'inscrit dans véritablement une police des normes, c'est-à-dire que, lorsqu'on veut normaliser les individus d'une population, on commence par normaliser les professionnels qui les prennent en charge. Et on le fait aujourd'hui au nom de l'Europe pour imposer à chacun des métiers les normes de la rationalité néolibérale[2].

Il y a eu déjà un certain nombre de textes qui ont été publiés sur l'idéologie de l'évaluation, notamment en 2009 le numéro 8 de la *Nouvelle Revue de Psychosociologie* consacré à « la passion évaluative » et le numéro 37 de la revue *Cités* à « L'idéologie de l'évaluation, la grande imposture », sans oublier en 2005 le numéro 71 de *Cliniques méditerranéennes* « Soigner, enseigner, évaluer ».

Je crois que nous sentons bien aujourd'hui combien l'évaluation – c'est bien le même mot qu'il y a 20 ans – mais ce n'est plus le même concept, le mot n'a pas le même sens. Et je reviendrai un petit peu là-dessus si vous voulez puisque c'est pour rebondir sur cette espèce de ***perte de sens éthique***, de ***perte du sens épistémologique*** que s'inscrit aujourd'hui, à mon avis, l'évaluation comme un dispositif de réification et de servitude. L'évaluation est aujourd'hui ***le nom d'une perte des valeurs*** dans l'exercice de nos métiers.

Alors je voulais commencer pour vertébrer un peu mon propos et mes remarques par 3 citations, même si ce n'est pas bon de nos jours de citer des auteurs, qui plus est des littéraires. Dans une civilisation du déshumain, on crée un manque, comme vous le savez, et l'humanité que l'on offre alors comme un bonus n'est là que pour vendre du temps de cerveau disponible à Coca-Cola ! Vous savez que c'est la définition qu'avait donnée un président directeur général de TF1, à propos de l'information et de la culture. La culture c'est cela, c'est ce qu'on veut tuer aujourd'hui, c'est-à-dire les humanités. Il faut être très clair là-dessus et il faut bien sûr prendre la mesure de ce qui a été vécu par d'autres avant nous, c'est-à-dire les Américains. Lisez Lindsay Waters[3] et *l'Eclipse du savoir* et vous verrez qu'il dit très clairement cela ; c'est un responsable éditorial des Presses Universitaires de Harvard. Aujourd'hui on veut en finir avec les humanités c'est-à-dire qu'aujourd'hui effectivement on veut en finir avec l'humanité et il ajoute : les marchands sont déjà dans le Temple.

Alors je commencerai par 3 citations :

La ***première*** est de Camus : « *L'époque qui ose se dire la plus révoltée n'offre à choisir que des conformismes. La vraie passion du XXème siècle, c'est la servitude.*[4] » C'est dans *L'homme révolté*. Ce qui est extrêmement important, c'est que Camus montre que dans un régime totalitaire, ce qui importe, ce n'est pas seulement d'éliminer les dissidents, c'est de

[1] Psychologue, psychanalyste, professeur émérite de psychopathologie clinique.

[2] Pierre Dardot, Christian Laval, 2009, *La nouvelle raison du monde Essai sur la société néolibérale*, Paris : La Découverte.

[3] Lindsay Waters, 2008, *L'Éclipse du savoir.* Paris : Éditions Allia.

[4] Camus Albert, *L'Homme révolté*, Paris : Gallimard, 1951, p. 293.

les amener à avouer que leur élimination était justifiée. Il ne faut pas juste qu'ils meurent, il faut qu'ils meurent en avouant que c'était pour le bien du collectif. Et comment procède-t-on ? On procède par l'utilisation d'indices quantitatifs. Vous voyez qu'avec la bibliométrie scientifique et les revues de l'AERES, on est en plein dans ce dispositif de « meurtres administratifs de masse » : vous mourez au nom de l'*objectivité* !

Deuxième citation, elle est de celui qui, pour moi compte autant que Freud, Lacan, ou Winnicott, il s'agit de Michel Foucault : « *Nous sommes entrés dans un type de société où le pouvoir de la loi est en train non pas de régresser, mais de s'intégrer à un pouvoir beaucoup plus général : celui de la norme. Ce qui implique un système de surveillance, de contrôle tout autre. Une visibilité incessante, une classification permanente des individus, une hiérarchisation, une qualification, l'établissement des limites, une mise en diagnostic. La norme devient le partage des individus*[5] » Aujourd'hui nous sommes pleinement dans cette société de normalisation où la norme remplace la loi et se déduit des procédures de conformisation et de standardisation.

Troisième citation, elle est de George Orwell dans *1984*. Il écrivait un peu désespéré par ailleurs, comme vous le savez : « *Ce qui fait que les gens de mon espèce comprennent mieux la situation que les prétendus experts, ce n'est pas le talent de prédire des évènements spécifiques, mais bien la capacité de saisir dans quelle sorte de monde nous vivons.* »[6] » Or, c'est ce monde-là que nous sommes en train de perdre par les dispositifs d'évaluation généralisée. Donc encore une fois, je crois que ce serait une erreur de considérer que ces dispositifs sont plus particulièrement actifs dans le domaine de la psychologie ou dans le domaine des sciences humaines et sociales. C'est une erreur, car ils concernent à l'heure actuelle toutes les professions qui participent à la construction de l'espace public et, comme vous le savez, nous avons lancé avec quelques amis le mouvement « l'Appel des Appels » et je vous invite à aller voir sur le site www.appeldesappels.org où nous constatons finalement que toutes les professions, qu'il s'agisse de l'information, de la culture, de la justice, du soin, de l'éducation, du travail social, de la recherche etc. (et j'en oublie toujours !) ; toutes ces professions sont normalisées par le biais de la nouvelle évaluation, c'est-à-dire perverties dans les finalités qui les fondaient (soigner, éduquer, juger, etc.) et instrumentalisées dans leurs fonctions de contrôle social. L'évaluation est essentiellement quantitative, elle rend commensurable justement les actes professionnels en les assimilant à des séquences techniques et finalement, il faut bien le dire, en les transformant en marchandises : tout se mesure et tout se vaut, c'est-à-dire se vend. Souvenons-nous de la phrase de Marx : « *il ne faut pas dire qu'une heure [de travail] d'un homme vaut une heure d'un autre homme, mais plutôt qu'un homme d'une heure vaut un autre homme d'une heure. Le temps est tout, l'homme n'est plus rien ; il est tout au plus la carcasse du temps. Il n'y est plus question de la qualité. La quantité seule décide de tout. Heure par heure, journée par journée.*[7] »

C'est une chose épouvantable enfin, aussi bien le processus de Bologne que la stratégie de Lisbonne. C'est une chose épouvantable : le savoir est transformé en marchandise par le relais de nos civilisations, qui passe par des signifiants privilégiés : les *unités de comptes* et les *crédits*. Vous comprenez bien que nous sommes là face à une ***financiarisation de l'humain***, qui est tout à fait comparable avec ce qui se passe à l'hôpital avec la tarification à l'activité, où seuls les actes techniques sont pour ainsi dire considérés et pris en compte. C'est la même chose qui se passe avec, par exemple, la police puisqu'il y a un quota de

[5] Michel Foucault, « L'extension sociale de la norme », *Dits et écrits,* Paris, éditions Gallimard, 1994. Tome III, p. 74-79.

[6] Simon Leys, *Orwell ou l'horreur de la politique* (1984), Paris : Plon, 2006, p. 11.

[7] Marx cité par Georg Lukacs, *Histoire et conscience de classe.* Paris : Editions de Minuit, 1960, p. 117.

tarification à utiliser sur les actes des policiers, c'est-à-dire le nombre d'infractions résolues/nombre d'infractions constatées. Vous comprenez bien qu'à partir de ce moment-là, on ne va pas se charger d'affaires compliquées, on va aller voir là où les dames de petites vertus exposent leurs charmes, là où il y a des délits de solidarité, là où effectivement on sait qu'on deale, etc. Nous sommes dans quelque chose qui conduit à des *stratégies absurdes* qui sont prononcées au nom d'une idéologie d'un *homo oeconomicus* dont Marcel Mauss annonçait en 1924 le règne, et qui ne sont même pas productives. Elles sont contre-productives. C'est comme si nous mettions en concurrence aujourd'hui trois déménageurs qui montent le même piano au 5ème étage : on peut se demander dans quel état arriverait le piano ? C'est cela que l'on produit dans les laboratoires et c'est cela que l'on produit dans les équipes. Nous sommes donc dans quelque chose de complètement fou qui est bien connu : une logique folle sans référent d'exactitude ou de vérité. Je crois qu'il faut absolument que nous sortions de notre petit monde de psys, je crois qu'il faut que nous sortions également d'un affrontement psychanalyse-cognitivisme etc., car ce n'est pas le problème ! Le problème est beaucoup plus grave. Le problème est de savoir si oui ou non, aux dires-mêmes de Canguilhem nous nous transformons en instrument d'un pouvoir politique qui transforme l'homme en instrument. Et si nous refusons ces dispositifs qui ont justement pour objectif de participer à l'aliénation des individus, refusons ensemble en distinguant les rationalités scientifiques et les idéologies, l'éthique des pratiques professionnelles et leurs soumissions sociales ou leurs instrumentations politiques.

Les différents secteurs de l'Aide sociale, la multiplication des règlements, des décrets, des règles de bonne pratique, de bonne conduite, proviennent de l'augmentation croissante des normes et des exigences de standardisation. L'Europe néolibérale « calibre » les hommes et les conduites comme on calibre des tomates. Ces normes ne sont pas à proprement parler le produit d'une loi juridico-politique ou d'une autorité au sens, en tout cas, où je l'entends. Il s'agit plutôt d'un dispositif de capture du vivant qui modèle, fabrique et traque l'humain dans les filets de normalisation d'un réseau de « tyranneaux[8] » comme dirait La Boétie et où s'exerce moins le pouvoir d'un seul que de la servitude de tous. C'est le conformisme. Nous sommes dans une civilisation qui n'est pas une civilisation répressive, pour l'instant en tout cas, au sens d'une civilisation méchante, féroce en termes de répression. Nous sommes dans une civilisation de conformisation des comportements et bien évidemment on va demander à ceux-là mêmes qui s'occupent de la ***conformisation des comportements*** des individus d'être eux-mêmes ***conformes***.

Il faut bien voir ce qui s'est joué dans le changement de signification anthropologique du mot « évaluation », lorsque l'évaluation a été créée en 1985 avec le Comité national d'Evaluation, sous le patronage de Laurent Schwartz et de Pierre Bourdieu. Pierre Bourdieu comme vous le savez l'a ensuite quitté car il ne voulait pas être mêlé à cette culture de la performance et à cette idéologie de servitude. Il sentait bien ce qui était en train de se jouer comme opération d'aliénation et dispositif de soumission des intellectuels et des chercheurs.

On a toujours évalué. Quand je dis « c'est bon », « c'est pas bon », quand je dis « c'est agréable », « c'est désagréable », c'est une évaluation. C'est une évaluation, en tant qu'elle constitue un jugement de valeur opposé à une objectivité. Avec Canguilhem, on le sait, il y a cette confusion dès que l'on parle de normes, en tant que valeur qui se fait passer pour de l'exactitude. Et chaque fois que l'on fait passer pour un jugement objectif ce qui est un jugement de valeur, c'est cette confusion des deux registres qui est toujours en jeu. Comme le dit mon amie Barbara Cassin « *la qualité est devenue une propriété émergente de la té*[9] », là est l'imposture ! Prenez la liste des classements établis par l'AERES, c'est une véritable imposture : 98,5% des revues sont anglo-saxonnes. On n'est plus du temps du jugement de pairs, on n'est plus dans l'évaluation qui consiste à savoir si un produit est bon ou pas bon. On est simplement dans la *mesure d'un degré de conformité par rapport à des*

[8] Tyranneau : terme de La Boétie utilisé dans son *Discours de la servitude volontaire* (Paris, Vrin, 2002).

[9] Barbara Cassin, « L'État Schizophrène, Dieu et le nous raisonnable », in : *L'Appel des appels*, Paris : Mille et une nuits, 2009, p. 351-371.

réseaux d'hégémonie sociale et culturelle essentiellement anglo-saxonnes. Et évidemment, je n'ai rien contre les Anglo-saxons ! Ce n'est pas le problème. Mais je hais le conformisme stérilisateur, déshumanisant qui prédispose à toutes sortes de « petits fascismes », comme disait Gilles Deleuze.

C'est cela qu'il faut bien voir. Il faut voir qu'aujourd'hui la servitude consiste à intérioriser des normes. Elle consiste à amener des chercheurs, comme toujours bien sûr, sauf que ça c'est accru ces dernières années. Tocqueville dans *De la démocratie en Amérique*, dénonce le despotisme des mœurs et dit « *La sujétion dans les petites affaires se manifeste tous les jours et se fait sentir indistinctement à tous les citoyens. Elle ne les désespère point ; mais elle les contrarie sans cesse et elle les porte à renoncer à l'usage de leur volonté. Elle éteint peu à peu leur esprit et énerve leur âme.*[10] » Et lorsqu'il parle de nos régimes démocratiques, il dit : « *il serait plus étendu et plus doux, et il dégraderait les hommes sans les tourmenter.*[11] » On va faire plus simple, disons que ça n'a fait que s'accroître ! Et aujourd'hui nous sommes dans une autre étape de cette civilisation de la servitude, de l'assujettissement, par le relais d'une culture essentiellement centrée sur la ***financiarisation de nos actes et de nos pensées*.** On est allé un peu plus loin, un peu plus dans cette direction, la direction d'une nouvelle civilisation, celle du capitalisme financier.

Il faut bien entendre que l'évaluation est indispensable, et j'insiste là-dessus. Mais, il faut bien entendre dispositif au sens où le définit Agamben après Foucault : *« j'appelle dispositif tout ce qui a d'une manière ou d'une autre, la capacité de capturer, d'orienter, de déterminer, d'intercepter, de modeler, de contrôler et d'assurer les gestes, les conduites, les opinions et les discours des êtres vivants.*[12] » J'ajouterai même que le dispositif est donc avant une machine qui produit des subjectivations et c'est par quoi il est aussi une machine de gouvernement. Il faut bien comprendre qu'on ne va pas interdire la psychanalyse, telle ou telle théorie, ou telle ou telle pratique, ce n'est pas ça. ***On va établir des conditions sociales et culturelles qui rendent leur mise en œuvre impossible.*** Là est le problème. On ne va pas interdire l'enseignement de la psychanalyse et il y a une idéologie psychanalytique qui est aussi catastrophique que d'autres idéologies aujourd'hui (mais de cela on en parlera pendant le débat). Il faut bien comprendre ce qui est en jeu et je vais vous le dire. Ma thèse est que je ne crois pas à l'immaculée conception des savoirs et des pratiques professionnelles : ils naissent d'une culture dont ils sont les symptômes et qu'ils participent en retour à recoder et il y a des savoirs plus ou moins solubles dans la civilisation qui est la nôtre. Nous avons aujourd'hui un retour massif de la neurobiologie des comportements. C'est une chose formidable la neurobiologie des comportements, mais ce n'est pas le problème. C'est simplement que ça revient aujourd'hui sur le devant de la scène sociale et culturelle parce que *c'est davantage soluble dans cette culture-là* ; et ça c'est un problème. A un moment donné, la psychanalyse a constitué une idéologie plus facilement soluble dans l'histoire du capitalisme. Mais aujourd'hui, ce sont les idéologies qui s'inspirent de la génétique et de la neurobiologie qui reviennent pour justifier l'ordre sécuritaire et naturaliser les souffrances sociales.

Alors, il va de soi que depuis 30 ans, si nous changeons un certain nombre de références, ce n'est pas que des évènements scientifiques majeurs auraient bouleversé la planète, ce n'est pas vrai, c'est de l'imposture. C'est simplement parce que nous ne sommes plus tout à fait dans le même monde. Si le DSM3 s'est imposé en 1980, ce n'est pas du tout parce qu'il était scientifique, c'est un catalogue débile. Que ce soit très clair, le DSM3 a été installé par Robert Spitzer et sa bande, je l'ai travaillé et je peux vous dire que ça ne vaut pas grand-chose. Le DSM 3 révèle d'ailleurs par la manière dont il s'est imposé ce qu'il dénie dans son contenu puisque justement le Groupe qui a préparé ce DSM 3 néokraepelinien a pris le

[10] Alexis de Tocqueville, 1840, *De la Démocratie en Amérique 2.* Paris : Flammarion, 1981, p. 387.

[11] Alexis de Tocqueville, ibid., p. 384.

[12] Giorgio Agamben, 2006, *Qu'est-ce qu'un dispositif ?* Paris : Payot & Rivages, 2007, p. 31

contrôle de l'A.P.A. (Association de psychiatrie américaine) en retirant l'homosexualité de la liste des troubles du comportement sexuels auxquels les psychanalystes américains étaient bêtement attachés. Et c'est comme ça que le Groupe néokraepelinien a pris le contrôle de l'A.P.A., et c'est comme ça, d'ailleurs qu'il a fondé un certain nombre de comités, de commissions pour transformer un rapport de forces en rapport de légitimité.
C'est fantastique ! Le DSM3, qui veut être a théorique et qui veut naturaliser les troubles du comportement comme des troubles purement médicaux, s'est institué par le jeu d'éléments culturels.

Alors pour finir, je crois, quel que soit le bénéfice que les uns et les autres vont tirer à un moment donné de la manière de rendre leurs savoirs plus ou moins solubles dans le marché des valeurs d'une civilisation, qu'il ne faut pas accepter une évaluation qui est un processus de dégradation de l'humain. Je ne suis pas contre l'évaluation, je suis contre l'évaluation actuelle qui n'a fait que s'accroître dans une espèce d'hyper formalisation, conduisant à mon avis à la même bulle spéculative que la crise financière. C'est de cela dont il s'agit. La bibliométrie dans certains secteurs de recherches, c'est une bulle spéculative, rien de plus ! Et concernant la bibliométrie scientifique qui s'impose dans le champ qui est le nôtre, mais aussi dans le champ des sciences de l'éducation, dans le champ de l'information, dans le champ des mathématiques, il faut le dire, elle manque cruellement de référentiels et de significations scientifiques.

Aujourd'hui, on calibre les comportements comme on calibre les tomates et finalement, on en arrive à calibrer de la même manière notre travail, qu'il s'agisse de notre travail de chercheur, de notre travail de soignant, quelles que soient les références, soyons clairs là-dessus. Les psychologues, quelles que soient leurs théories, quelles que soient leurs pratiques, veulent-ils encore participer à cette « caporalisation » des esprits ?
Il y a quelque chose qui est véritablement un défi culturel et ce défi culturel, on peut espérer que la profession qui est la nôtre saura le relever.

Transcription d'un exposé oral.

Ouvrages de l'auteur :

Gori R., Cassin B., Laval Ch., (sous la dir. de), 2009, *L'Appel des appels Pour une insurrection des consciences*. Paris : Mille et une nuits-Fayard.
Gori R., Del Volgo M.J., 2008, *Exilés de l'intime La médecine et la psychiatrie au service du nouvel ordre économique.* Paris : Denoël.
Gori R., Del Volgo M.J., 2005, *La santé totalitaire Essai sur la médicalisation de l'existence.* Paris : Denoël ; Flammarion-Poche, 2009.

Un ordre, pour affirmer l'identité d'une profession indépendante

Jean-Louis Quéheillard[1]

Un succès négatif

On pourrait penser qu'il faut une bonne dose de masochisme pour prendre actuellement la parole pour appeler à la création d'un ordre professionnel. Il y a quelques jours avait lieu à Paris une manifestation intersyndicale appelant à « la suppression de tous les ordres… » Or à bien lire, il ne s'agissait que des professions médicales et paramédicales. Ouf ! ça tombe bien, car les psychologues ne sont ni l'un (médical) ni l'autre (paramédical)… Mais la difficulté va plus loin car l'ordre professionnel continue à être utilisé à la façon d'un repoussoir, et il convient d'observer ce qui lui vaut un tel succès négatif. Car pour mieux repousser cette chose qui serait si repoussante, on voit cohabiter les positions critiques les plus contradictoires. L'une considère que l'ordre ça serait vraiment trop d'Etat, une ingérence publique insupportable, bref la tyrannie d'un monstre froid bridant l'autonomie d'une profession éprise de liberté. L'autre s'insurge contre cet héritier des corporations de l'Ancien régime, rien moins – ou encore, comme on a pu l'entendre de la part du collectif des infirmières contre l'ordre – contre l'existence d'une officine privée qui prétendrait réglementer ce qui l'est déjà.

Alors il faudrait savoir ! L'ordre professionnel serait-ce trop d'Etat, trop de corporatisme, ou trop de pouvoir privé hors contrôle de l'Etat, justement ? Tous ces slogans font image et peuvent distraire un instant, mais n'aident guère à réfléchir. La vérité est évidemment plus complexe et plus articulée, elle tient dans l'existence d'une composition originale, un mixte particulier de droit privé et de droit public, de personnalité morale de droit privé et de prérogatives publiques concédées par l'Etat (pour la perception de la cotisation obligatoire, et pour la juridiction disciplinaire). A une époque où l'économie mondiale a failli sombrer dans les excès de dérégulation d'un libéralisme débridé, on serait inspiré de rechercher des formules composées privé-public permettant d'éviter les excès de tous bords. Cette référence à l'Etat, puisque nous en avons besoin, alors formalisons-la de manière aussi explicite et repérable qu'il est possible.

Des propositions alternatives insuffisantes, voire dangereuses

On a vu apparaître tout récemment, ou plutôt resurgir, la proposition, qui se veut alternative à un ordre, de créer un **« Haut conseil des psychologues et de la psychologie ».** Il s'agirait d'une autorité administrative indépendante, dont les membres seraient « désignés à partir des organisations représentatives issues des élections professionnelles » ainsi s'exprime l'UFMICT- CGT dans la « Lettre des psychologues n° 1 » de janvier 2010. Bienvenue donc à la Lettre des psychologues, dernière venue des publications professionnelles. Mais la proposition d'un Haut conseil de psychologues et de la psychologie est-elle bienvenue ? Permettrait-elle d'assurer l'indépendance professionnelle des psychologues ? Il existe déjà des « Hauts conseils » : le Haut conseil de l'Education, le Haut conseil de la Santé publique, le Haut conseil à l'intégration… Dans tous les cas leurs membres ne sont pas élus, mais nommés par une autorité de l'Etat – le président de la République ou le Premier ministre – C'est une instance consultative à laquelle le gouvernement peut soumettre des questions ou des demandes d'avis, et qui peut faire en retour des suggestions au gouvernement. A ce titre, elle pourrait, comme l'indique l'UFMICT-CGT aborder la question de la formation professionnelle, et aborder également – je cite – « la gestion de la profession à

[1] Secrétaire général adjoint du SNP.

l'échelle nationale et européenne » ; et là on pense par exemple qu'une telle instance pourrait conseiller au gouvernement le dépôt devant les instances européennes d'une proposition de plateforme sur la formation des psychologues, qui serait une alternative à Europsy. Enfin – last but not least – un Haut conseil est une institution sans indépendance financière, soumise pour sa survie au bon vouloir de l'Etat qui en alimente le budget à sa guise.[2]

Une telle instance est-elle à la hauteur de ce dont nous avons besoin pour la profession ? Les organisations représentatives issues des élections professionnelles sont les confédérations syndicales[3], enfin les mieux placées d'entre les confédérations syndicales depuis la redéfinition de la notion de syndicat représentatif. Elles représentent les intérêts des salariés toutes catégories confondues, mais représentent-elles les psychologues mieux que d'autres organisations professionnelles ? Représentent-elles les psychologues libéraux qui constituent un mode d'exercice professionnel en pleine expansion ? Vraiment, la proposition d'un Haut conseil des psychologues, avec des membres nommés, sans base élective démocratique (ou tellement indirecte) et une fonction essentiellement consultative, permettrait sans doute de promouvoir quelques questions importantes, mais serait une réponse bien trop partielle et une institution bien trop fragile pour être à la hauteur des enjeux de la profession dans sa diversité d'exercice.

On nous parle aussi d'une **légalisation par décret du Code de déontologie**. C'est le projet de la FFPP avec d'autres associations. La chose est-elle juridiquement possible dans l'état actuel des choses ? On peut en douter, car on n'en a aucun exemple dans la réalité du droit français. Passons sur les objections juridiques et techniques quant à la viabilité législative d'une telle option et à la nature spécifique du droit disciplinaire. Supposons ce décret adopté et publié. Il le serait au titre d'une réglementation, de telle manière qu'une commission d'éthique, composée de psychologues, comme le prévoit la FFPP, pourrait rendre des avis déontologiques comme le fait déjà la Commission nationale consultative de déontologie des psychologues (CNCDP). Mais dans ce nouveau schéma, les employeurs pourraient s'emparer également de cette réglementation pour l'opposer à leurs salariés psychologues, et leur signifier qu'ils n'ont pas respecté leur déontologie professionnelle. Est-ce cela l'indépendance professionnelle que nous promouvons ?

Dans le modèle des ordres professionnels en France, tel qu'il a été généralisé à tous les ordres ces dernières années, la justice professionnelle (dite disciplinaire) est rendue par des pairs ou confrères auxquels se joignent un ou plusieurs magistrats qui apportent la garantie de leur compétence juridique et de leur indépendance. De plus, la possibilité de procédures d'appel y est clairement codifiée. On voit toute la différence avec une commission d'éthique sans référence juridique et judiciaire, comme le serait la commission d'éthique que la FFPP prévoit de mettre en place si un tel décret sur la déontologie des psychologues était promulgué.

Qu'entendons-nous par ordre professionnel ?

D'abord, si je garde ce terme d'ordre professionnel, c'est pour rendre aussi clair que possible ce que nous mettons dessous. Après quoi il sera toujours possible d'en changer le nom et de l'appeler « conseil professionnel des psychologues » pourquoi pas, ça ne serait pas mal, mais laissons pour l'instant ces questions d'étiquette et d'emballage. Je ne vais pas

[2] Je remercie notre collègue Jean-Michel Ballester, pour sa contribution à l'analyse critique de cette proposition de Haut conseil.

[3] Les collègues de la CGT ont fait valoir que parmi les organisations représentatives issues des élections, ils comptaient le SNP lorsque ses listes, présentées seules ou avec une centrale syndicale, ont obtenu des élus. Mais il n'en reste pas moins que ces représentants ne seraient issus que de la seule fonction publique, et ne représenteraient donc pas les autres modalités d'exercice de la profession. Même dans le secteur des conventions collectives, l'éparpillement démographique des psychologues dans les institutions rend quasi-impossible ou totalement irréaliste la constitution de listes SNP.

développer ici toutes les missions d'un ordre professionnel, ce qui nous éloignerait du thème d'aujourd'hui sur la formation professionnelle. Dans un ordre – fût-il appelé conseil professionnel –, qui représente une profession[4] à partir d'une légitimité élective de toute la profession, celle-ci est identifiée par un champ d'activité, défini de manière ouverte ou restrictive selon les cas, et à partir duquel est considérée la notion d'intérêt public qui justifie l'acte de création de l'ordre par l'Etat. Des juristes nous disent que la notion d'intérêt public est faible juridiquement, c'est possible, mais ça reste néanmoins ce qui justifie la création d'un ordre professionnel.

Les professions indépendantes (médecin, architecte, avocat) organisées en ordre ont une définition juridique minimale et non exhaustive de leur activité. Ce fait surprenant a été bien mis en exergue dans une consultation juridique récente que nous avons commandée. Et dans ces professions, une fois ce champ posé, fût-ce donc à grand trait, c'est l'instance ordinale qui garantit l'identité de la profession. Sur le plan de la formation notamment, elle joue son rôle dans l'homologation des formations ou des spécialisations d'exercice, comme l'a indiqué Gérard Fourcher. Et une telle homologation est opposable à des certifications externes de la formation et de l'activité. En ce sens, elle constituerait un réel contrepoids à la volonté hégémonique d'Europsy. Le modèle d'ordre professionnel que nous promouvons affirme clairement la reconnaissance du pluralisme des approches théorico-pratiques qui sont en psychologie, pour le résumer très rapidement, d'inspiration subjectiviste ou objectiviste. Je ne dis pas que notre modèle d'ordre promeut l'athéorisme (a privatif), ou la neutralité théorique, je dis le pluralisme, la reconnaissance de la pluralité. L'accent n'est pas du tout le même. Cette pluralité des constructions théorico-pratiques en psychologie ne doit pas nous effrayer, elle ne doit pas être niée, et on peut en attendre des effets positifs. Le pluralisme des approches théorico-pratiques, dans le respect d'une déontologie commune, s'oppose en effet au principe de la certification qui vise à unifier les pratiques par des référentiels pragmatiques, en écrasant au passage les différences des modèles théoriques explicatifs du psychisme et des conduites.

L'idéologie actuelle née d'un libéralisme économique de plus en plus débridé tend à convertir tous les objets d'échanges (matériels, intellectuels, ou comportementaux) en objet de consommation régis par les règles du contrat commercial, de l'offre et de la demande. Dans le champ du travail, on voit se généraliser les notions de compétence et de métier qui s'inscrivent dans cette loi généralisée de l'adaptation au marché, et cherchent à faire éclater la référence aux professions. Or une profession c'est une expérience qui suppose une durabilité d'exercice, supervisée, réactualisée et transmise de manière continue. Plus formellement, la reconnaissance d'une profession est basée sur l'acquisition de diplômes universitaires d'une durée assez longue, sur une formation professionnelle organisée par les pairs – d'où l'importance du rôle des praticiens-formateurs référents, dans et hors l'université –, sur une déontologie, sur un ordre professionnel.

Pour conclure

C'est bien la reconnaissance d'une profession de psychologue indépendante que nous voulons assurer, référée à sa formation fondamentale et appliquée de haut niveau, garantissant une co-formation initiale et continue par les pairs, faisant valoir les références déontologiques et éthiques élevées qui sont les siennes, et enfin organisée collégialement en ordre professionnel pour assurer de la manière la plus rigoureuse et sûre son **indépendance**. C'est en parlant d'une voix suffisamment unie et claire pour un tel objectif que la profession se donnera les moyens de voir satisfaire l'essentiel de ces exigences-là pour se construire plus solidement.

[4] - Dominique Thouvenin, professeure de droit, nous a fait remarquer qu'un ordre professionnel ne représentait pas une profession mais accomplissait une mission de service public. Dont acte. Ce sont les syndicats qui représentent une profession.

Discussion à partir de l'exposé sur EUROPSY

D'après R. Lécuyer, EUROPSY ne serait qu'un « *instrument suscitant des interrogations légitimes* » auxquelles il ne souhaite pas se soustraire, et c'est, nous fait-il remarquer, la raison pour laquelle il est venu. D'autre par, le COFRADEC s'est engagée à un rédiger un rapport plus précis dans les mois à venir qui permettra également d'éclaircir un nombre certain de points. Le texte n'est pour l'instant qu'à l'état d'ébauche, mais R. Lécuyer s'entend avec l'assistance sur le fait que le refus de certification d'un psychologue devra être motivé et qu'une procédure d'appel de cette décision sera à prévoir, mais qu'il reste un vide juridique au sujet de l'accréditation.

EUROPSY serait en effet un instrument, mais un instrument politique au moins autant que technique qui vise d'une part l'élimination plus ou moins directe de l'enseignement d'orientation analytique, qui se met directement en concurrence avec les diplômes délivrés par l'état créant ainsi un enjeu financier par une certification relevant d'un dispositif privé.

Il s'agit, pour R. Lécuyer, de *« former tous les Européens de la même façon tout en respectant les spécificités »*. Oui mais pourquoi et quelles spécificités a-t-on envie de répondre ? Les spécificités l'enseignement par pays ? Les spécificités de l'orientation de l'enseignement ? Est-ce possible ? Est-ce vraiment souhaitable ? Cela pose en effet un nombre beaucoup plus important de questions que celles mentionnées simplement ci-dessus.

Tout d'abord, R. Lécuyer évoque un problème de représentativité des psychologues, ceux-ci ne seraient pas visibles parce qu'ils ne sont pas solidaires d'un même profil ni réunis par une seule organisation. Certes. Et l'on peut d'ailleurs s'entendre sur le problème pas sur la solution, mais il faudrait également chercher pourquoi les psychologues n'arrivent pas à s'accorder et prendre en compte les raisons pour lesquelles cette représentativité n'existe pas. EUROPSY se propose de résoudre cette difficulté en incarnant cette unité mais ce n'est ni ce que les psychologues lui demandent ni son rôle.

En ce qui concerne l'enseignement de la clinique notamment, l'orientation psychanalytique d'un psychologue ne serait pas compatible avec la certification EUROPSY sans être tout à fait dénaturée. R. Lécuyer fait de cette richesse clinique un dilemme : on est soit psychologue soit psychanalyste. Nous voyons là une volonté d'orientation professionnelle à partir d'un dispositif marchand ce qui pose un problème éthique comme l'a fait remarquer M. Raoult.

Les discutants ont de leur côté fait remarquer qu'au regard du SNP, l'EFPA comportait un inconvénient évident, à savoir qu'elle représente à elle seule d'autres organisations, si bien que toute organisation dont les mandataires adhèrent à l'EFPA est d'emblée ou mieux, d'office, comptabilisée comme faisant partie d'EUROPSY également. Cela permet de gonfler artificiellement les chiffres d'EUROPSY et de façon tout à fait erronée qui ne donne pas une représentation démocratique des psychologues de France, comme l'a souligné R. Gori.

Nous permettons de rappeler que l'EFPA est en concurrence avec l'état et avec Bruxelles, considérant sa commission comme inopérante. Autrement dit, c'est une seule organisation, se plaçant au dessus des autres, qui aurait le monopole de la psychologie, le quantitatif faisant loi.

La question posée est celle de l'usage d'un instrument d'évaluation répondant d'une façon unilatérale et lapidaire à la question : qu'est-ce qu'un bon psychologue ? Et un instrument politique privé visant l'exclusion de certaines formes de prises en charge thérapeutiques. Par ailleurs, comme le soulignait A. Abelhauser, cette démarche est folle : à partir du moment où l'on met en place une certification, nous devrons nous assurer que cette certification est la bonne donc il faudrait la faire certifier par un autre organisme qui lui-même devra être certifié etc. Bref, on n'en sort pas !

Compte-rendu de Sophie Bernard

Conclusions de cette journée

Les quatre thèmes abordés sont indissociables les uns des autres :

1) *Cadre universitaire* :
Réorganisation actuelle de l'université (mise en place du LMD, loi LRU, création des pôles d'excellence, nouvelles normes AERES), co-délivrance des diplômes par les praticiens et les universitaires, problèmes des stages, contenus des cursus par rapport aux réalités professionnelles) ;

2) *Sélection* :
Réduction des flux, modalités et critères des filtres, réduction des masters, formation en clinicat, création d'un doctorat d'exercice ;

3) *Insertion professionnelle* :
Co-formation et co-délivrance des diplômes, adaptation aux réalités professionnelles, défense des conditions d'exercice ;

4) *Organisation professionnelle* :
Instances représentatives, critique du projet EUROPSY.

Problèmes de la formation

Des difficultés récurrentes signalées concernent aussi bien l'insuffisance d'une formation praxique qui met les jeunes professionnels et les étudiants en souffrance que les réticences de plus en plus fortes des professionnels à recevoir des stagiaires insuffisamment formés aux nécessités du terrain. Ceci n'est pas sans faire écho au manque d'insertion des psychologues qui peinent à affirmer une identité professionnelle. L'écart entre le monde universitaire et le monde praticien semble s'être accru malgré les tentatives d'absorption et de contrôle que l'on peut voir se mettre en place au travers, par exemple, des remaniements du Code de déontologie ou du projet Europsy. Les universitaires, eux-mêmes, se trouvent pris en tenailles entre deux exigences : démarche de recherche et insertion professionnelle.

La question universitaire

La suprématie actuelle de la recherche sur la formation, marquée par la définition des supports de publication validants selon l'AERES, la création de cursus court de techniciens sur l'Aide aux aidants par exemple, et d'autres exemples participent de l'éclatement de l'unité de la psychologie. La licence professionnelle affaiblit la formation professionnelle.

EUROPSY

Le projet Europsy définit un système normatif privé et contractuel de formation initiale et continue, d'habilitation et d'agrément éthique. Il est l'instrument d'une ambition politique d'unification institutionnelle subordonnant l'identité du psychologue. Son bras armé est le projet Europsy et l'organe de mise en œuvre en France le Cofradec. Il s'agit de la mise en place d'un monopole privé, sur le mode d'une multinationale. Une telle démarche ne peut rendre compte de l'identité du psychologue. Et la neutralité énoncée ne vaut que comme tactique d'élimination de la psychanalyse. Cette prétendue neutralité n'est que le faux nez de l'hostilité envers la psychanalyse exclusivement. Il s'agit de poser des règles hostiles à la

psychanalyse ce qui rend caduque la condition de supervision. L'on débouche sur des normes et la passion d'évaluer. La norme devient diktat et ne fait pas assurance. Et l'évaluation indique que le contrat social ne marche plus. On débouche alors sur des procédures d'élimination. Ce dispositif est à saisir dans une dynamique plus générale qui cherche à en finir avec les Humanités. L'évaluation quantitative appréhende des actes professionnels en les assimilant à des actes techniques. Elle les transforme ensuite en marchandises. L'évaluation demeure un processus de dégradation de l'humain.

Ordre professionnel

L'ordre ou une nomination différente réalise une légitimité élective. Il conserve la notion d'intérêt public et garantie le pluralisme des orientations. Ce pluralisme s'oppose à la certification (type Europsy). Il est la reconnaissance d'une profession, d'une formation organisée par les pairs, de l'exercice de la déontologie et d'une indépendance de la fonction.

Les ordres ont une mission de service public et expriment l'identité d'une profession, en particulier son indépendance. Les objets de l'ordre sont : inscription au tableau et vérification des diplômes, organisation de la profession et contrôle en termes d'indépendance.

Il faut maintenir l'importance de la notion de profession à l'encontre de celle de métier avec compétences. On peut souligner la pertinence d'une organisation unique représentative avec une légitimité élective.

En conclusion quatre points sont relevés : la nécessité d'une représentation élective légitime, une modification des modalités d'enseignement nécessaire, établir des nouveaux rapports entre enseignants et praticiens et évolution de l'identité et de la responsabilité éthique de notre rôle social.

Des Assises de la psychologie et de la formation en psychologie sont désormais nécessaires. Nous en donnerons une trame possible à partir des réflexions de la Commission Université.

Patrick-Ange Raoult

Appel pour la tenue d'Assises pour l'évolution de la formation des psychologues

La nécessité d'un dialogue tripartite entre les partenaires universitaires – praticiens et la DGES est apparue et un acte fort a été posé en fin de journée : une pétition pour la tenue d'Assises nationales de la formation a été lancée. Vous pouvez lire l'appel ci après et le signer sur le site **:** http://www.psychologues.org/modules/xpetitions/index.php?id=3

Les questions soulevées lors de la journée du 30 janvier 2010 organisée par la Commission Université du S.N.P. rendent compte des facteurs de fragilisation de la profession de psychologue.

Il apparaît urgent de convoquer, l'ensemble des universitaires, des organisations de praticiens, des associations représentatives de la discipline et les représentants de la D.G.E.S. pour tenir des Assises nationales de la formation des psychologues qui débouchent sur une plate-forme commune.

Cette plate-forme sera l'instrument nécessaire pour mener des actions politiques urgentes, proposer des projets de cursus qui renforcent la co-formation praticiens-universitaires et confirment l'identité de la profession.

Souscription pour organisation des Assises

Les Assises de la profession doivent être ouvertes à toute la profession et à tous les universitaires ainsi qu'aux étudiants sans que le coût de participation ne soit un obstacle.

Votre contribution peut donc également être financière.

Répondez à notre demande de souscription pour faciliter la participation du plus grand nombre.

Vous pouvez envoyer votre contribution au SNP (40 rue Pascal – Porte G – 75013 Paris) en précisant : pour les Assises

Assises nationales pour l'évolution de la formation des psychologues

Paris le 4 décembre 2010

Ces Assises s'adressent aux **enseignants, étudiants, professionnels** ainsi qu'aux **représentants institutionnels** et seront l'occasion de proposer des perspectives innovantes pour une formation des psychologues répondant aux enjeux actuels. Elles doivent aussi assurer une meilleure identité de la profession.
Trois thèmes principaux seront abordés :

QUELS OBJECTIFS POUR LA FORMATION DES PSYCHOLOGUES

a) Une formation professionnelle à la praxis

Assurer que le futur psychologue disposera des éléments qui lui sont aujourd'hui nécessaires à sa pratique. Mettre en place une professionnalisation accrue du cursus par co-formation universitaires/praticiens.

b) Un haut niveau relevé : le doctorat d'exercice professionnel et de recherche

En regard de l'évolution actuelle des professions, en regard du dispositif LMD, en regard des exigences demandées dans l'exercice de la profession, en regard des responsabilités éthiques et institutionnelles auxquelles sont voués, de plus en plus, les psychologues, n'est-il pas opportun de penser une délivrance du droit d'exercice à un niveau doctoral ?

LES MODALITES

a) Un dispositif de formation :

La loi LRU donne la possibilité de création d'instituts. Est-ce une solution viable pour la délivrance d'un diplôme de niveau doctorat avec des spécialités et la co-délivrance du Titre en y associant la profession ?

b) La sélection :

Nécessairement quantitative et qualitative : Comment l'organiser ? Sur quels critères ?

LES CONTENUS

La formation actuelle rend difficile la différence entre enseignement de la psychologie et professionnalisation des psychologues d'une part, recherche et professionnalisation de l'autre. Ne doit-on pas se recentrer sur ce qui fait profession pour tout psychologue ? Comment former et transmettre les grandes fonctions des psychologues ? Comment former à la dimension de recherche associée à toute pratique ? Comment approfondir les connaissances juridico-économiques et déontologiques ?
Voilà quelques questions et perspectives qu'aborderont ces Assises et qui serviront de base à la rédaction d'un *Livre Blanc* qui sera remis aux ministères concernés.
Votre participation est essentielle, nous vous remercions de faire parvenir au comité d'organisation avant le 30 mai, vos réflexions, vos remarques et vos propositions concrètes (maximum 1 page et demie) en précisant vos coordonnées mail, adresse, tel à l'adresse suivante : assises@psychologues.org